Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 8170395
Centre d'intérêt: 23

Beuter, Serge.

Quelques régimes publics d'aide financière aux étudiants : étude comparative 1969-70 / Serge Beuter. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction générale de la planification, 1971.
100 f. ; 28 cm. -- (Documents / Ministère de l'éducation du Québec. Etudes et recherches ; 2-12)

Code: 28-1105. Notes (part. bibliographiques) au bas des p.

Cote Dewey: 378.3/B569q Cote LC: LB/2337.3

Descripteur(s): *Aide aux étudiants *Prêt *Bourse d'étude *Gratuité scolaire *Collégial (Niveau) *Universitaire (Niveau)

Identificateur(s) de nom: *Canada *Grande-Bretagne *France *Allemagne *Suède *U.R.S.S *Etats-Unis

---

Etude comparative des différents régimes d'aide financière publique accordés aux étudiants dans sept pays. La première partie, présentée sous la forme de tableaux-synthèses, porte sur les principes régissant l'aide, ses différentes formes, son remboursement éventuel et le calcul des dépenses admissibles. La seconde partie est un commentaire détaillé en cinq points, pour chaque pays, de ce tableau: 1. description ou conditions générales, 2. conditions d'attribution de l'aide, 3. forme et montant, 4. remboursement, 5. dépenses admissibles dans le calcul de l'aide.

Sauf mention contraire, l'année de référence est 1969-1970. Les pays abordés par l'étude sont: le Canada (Québec, Ontario, Terre-Neuve, Nouvelle-Ecosse et programmes fédéraux) - la Grande-Bretagne - la France - l'Allemagne (R.F.A.) - la Suède, l'URSS et les Etats-Unis (Georgie, Caroline du Nord, Californie, New York et programmes fédéraux). Faute de temps et de moyens, les fondations, organismes internationaux et institutions privées ne sont pas pris en considération.

S'il n'entre pas dans le cadre de l'étude de porter un jugement sur les différents systèmes d'aide financière examinés, la conclusion (p. 91-97) s'emploie cependant à distinguer leurs caractéristiques communes (au niveau des principes, des conditions, des garanties, des modifications et de l'augmentation des coûts) et leurs points de divergence (au niveau des principes et de la prise de décision).

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8170395

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION

DOCUMENTS
ÉTUDES ET RECHERCHES **2-12**

QUELQUES RÉGIMES PUBLICS D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

ÉTUDE COMPARATIVE 1969/70

Serge Beuter

février 1971

diffusion restreinte

28-1105

E D U Q 8170395

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION

DOCUMENTS
ÉTUDES ET RECHERCHES **2-12**

QUELQUES RÉGIMES PUBLICS D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

ÉTUDE COMPARATIVE 1969/70

février 1971

Serge Beuter

diffusion restreinte

28-1100

S O M M A I R E

INTRODUCTION 1

1 - Limites de l'étude..... 1

2 - Choix des exemples..... 2

3 - Plan de l'étude..... 4

SECTION I TABLEAUX SYNTHESES DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES REGIMES ETUDIES 6

Présentation des tableaux: Critères généraux de distinction 7

Tableau I Canada, Grande-Bretagne, France, Allemagne..... 13A

Tableau II Etats-Unis..... 13B

Tableau III Suède et U.R.S.S..... 13C

SECTION II COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX-SYNTHESES..... 14

I Présentation..... 15

II Le Canada

- le plan fédéral..... 17
- le programme d'aide du Québec..... 21
- le programme d'aide de l'Ontario..... 29
- le programme d'aide de Terre-Neuve..... 33
- le programme d'aide de la Nouvelle-Ecosse..... 35

III La Grande-Bretagne..... 38

IV La France..... 45

V L'Allemagne..... 53

VI La Suède..... 57

VII L'U.R.S.S..... 62

VIII Les Etats-Unis

- les principaux programmes fédéraux..... 68
- le programme d'aide de la Georgie..... 80
- le programme d'aide de la Caroline du Nord..... 83
- le programme d'aide de la Californie..... 86
- le programme d'aide de l'Etat de New York..... 89

CONCLUSION..... 91

Annexe: Personnes ou organismes contactés au cours de l'étude..... 98

INTRODUCTION

1 - LIMITES DE L'ETUDE

La présente étude tente de comparer à celui du Québec les différents régimes d'aide financière publique accordée aux étudiants dans quelques pays du monde. Pour des raisons de commodité et de temps, cette aide financière n'est examinée qu'au niveau des gouvernements, ce qui exclut du domaine étudié les moyens de financement tels que les fondations ou les organismes internationaux (O.N.U., UNESCO, etc.) et les institutions privées.

Le terme "étudiant" doit être interprété restrictivement. Il sera réservé aux seules personnes fréquentant des institutions d'enseignement supérieur. Par conséquent, on fait abstraction de l'aide financière accordée aux élèves inscrits dans des institutions d'enseignement primaire ou secondaire.

De même, la dimension géographique de l'étude a été réduite à quelques pays, soit à cause de leur importance, soit parce que le système qu'ils ont adopté est représentatif d'un ensemble de pays.

2 - CHOIX DES EXEMPLES

En définitive, les pays retenus ont été: le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la République Fédérale Allemande, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la Suède.

a) LE CANADA

Après une exposition rapide du plan fédéral, l'attention sera concentrée sur le régime d'aide aux étudiants dans quatre provinces ayant des ressources financières différentes. Il s'agit en l'occurrence du Québec, de l'Ontario, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse. Les principales sources d'information ont été l'A.U.C.C.[1] et le service des prêts et bourses aux étudiants du ministère de l'Education du Québec.

b) LES ETATS-UNIS

Le système d'aide à l'éducation aux Etats-Unis est d'une telle complexité et d'une telle ampleur qu'il sera traité à part. Afin d'avoir un portrait

---

(1) Association des Universités et Collèges du Canada.

représentatif de l'aide fournie dans les états américains, des contacts ont été établis avec les directions de l'enseignement supérieur des quatre états suivants: Californie, New York, Georgie et Caroline du Nord.

Les renseignements concernant l'aide fédérale ont été recueillis auprès de l'Ambassade des Etats-Unis, ainsi qu'auprès de l'American Council on Education et du Department of Health, Education, and Welfare.

c) LES AUTRES PAYS

Ils ont été retenus principalement en fonction des renseignements disponibles, soit à la suite de contacts avec les ministères de l'Education des pays concernés, soit auprès des représentations officielles de ces pays au Canada (Ambassades, Consulats).

3 - PLAN DE L'ETUDE

Sur la base d'une comparaison aussi précise que possible des types d'aide financière accordée, la présente étude comprend deux grandes parties. La première partie

est constituée de tableaux-synthèses qui mettent en évidence les principales caractéristiques des systèmes étudiés. L'analyse est concentrée sur les principes d'attribution de l'aide financière, sur les formes diverses que cette aide peut revêtir, sur les normes de calcul ainsi que sur les modalités de remboursement utilisées. La seconde partie est un commentaire détaillé des tableaux avec de fréquents renvois à la bibliographie utilisée. Dans la mesure du possible, ce commentaire développera en détail les points qui n'auront pu être exposés dans les tableaux, faute de place.

En conclusion, il sera fait un rapide exposé des points communs à certains groupes de régimes et des rapprochements seront faits avec le régime des prêts et bourses en vigueur au Québec. D'une façon générale et sauf indication contraire, les informations recueillies concernent l'année universitaire 1969-1970.

SECTION I

TABLEAUX-SYNTHESES DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES REGIMES ETUDIES

CRITERES GENERAUX DE DISTINCTION

Afin de pouvoir comparer de façon efficace les différents régimes d'aide financière, il a été nécessaire de sélectionner certains critères d'évaluation. Nous avons retenu successivement:

- Les principes régissant l'aide,
- Les formes de l'aide comprenant les prêts, les "prêts-bourses", les bourses d'études, les bourses d'excellence, la scolarité gratuite et les bénéfices marginaux,
- Le remboursement éventuel de l'aide,
- Le calcul des dépenses admissibles.

Le choix de chacun de ces critères est justifié dans les pages qui suivent et permettra au lecteur de mieux comprendre les tableaux-synthèses présentés pages 13A, 13B et 13C.

1 PRINCIPES REGISSANT L'AIDE AUX ETUDIANTS

D'une façon générale, le principe de base déjà souligné dans les études précédentes[1] est que "le coût des dépenses pour l'éducation postsecondaire doit être pris en charge en premier lieu par l'étudiant et par sa famille. Dans le cas où les ressources de la famille et de l'étudiant ne sont pas suffisantes pour défrayer les coûts encourus, l'Etat se charge de combler jusqu'à un certain point le déficit entre les dépenses encourues et les ressources disponibles".

Pour éviter une complication dans les tableaux, la colonne regroupant les principes qui régissent l'aide financière contient parfois les conditions exigées pour l'attribution de cette aide, en particulier pour les Etats-Unis[2]. Dans ce dernier cas, il doit être remarqué que les données fournies dans le tableau II pour les Etats-Unis ne concernent que les programmes fédéraux d'aide aux étudiants. La description des systèmes d'aide des quatre Etats retenus ne s'applique qu'à des

---

(1) Cf. Etude de quelques éléments fondamentaux des systèmes d'aide financière
Direction générale de la planification. Septembre, 1968.

(2) Ces conditions concernent habituellement la nationalité, la résidence et l'admission dans une institution reconnue.

programmes indépendants de ceux qui sont administrés par Washington.

Dans l'ensemble des cas étudiés, l'aide est directement remise à l'étudiant, sauf s'il s'agit d'une remise partielle ou totale de ses frais de scolarité.

2 FORMES DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX ETUDIANTS

a) Les prêts:

La plus fréquente des formes d'aide financière est le prêt, qui est généralement consenti pour dix ans. Dans cette rubrique, il a également été tenu compte de la partie "prêt" du système des prêts-bourses. Ainsi, au Québec, si un étudiant, au niveau de la licence, fait une demande de "prêt-bourse" pour un montant de $1,000., il obtiendra $700. sous forme de prêt et $300. sous forme de bourse. Les 700 premiers dollars sont alors mentionnés dans la colonne "prêts".

Par "prêt maximum total", il faut entendre le maximum qu'un étudiant peut obtenir pour toute sa scolarité en fonction d'un programme bien précis.

b) Les "prêts-bourses":

La partie "bourse" des système "prêts - bourses" vient en complément de la partie "prêt". Au contraire de la partie "prêt", cette partie se trouve indiquée dans la colonne "prêts-bourses" (une exception cependant: Terre-Neuve, qui, pour des raisons d'espace, figure dans la colonne bourses "d'études").

c) Les bourses d'études ou de subsistance, les bourses d'excellence:

On a distingué seulement deux sortes de bourses, bien que les appellations soient différentes selon les provinces et les pays.

La bourse d'études (ou de subsistance) est accordée à l'étudiant qui établit son manque de ressources financières. Le montant maximum varie aussi bien selon la localisation géographique de l'institution fréquentée (Gde-Bretagne) que selon le niveau des études poursuivies (France). Le plus souvent, un barême, comportant un certain nombre de "tranche" ou de "parts", permet d'ajuster l'aide aux besoins particuliers du candidat.

Les bourses d'excellence sont accordées, sans qu'il soit tenu compte de ses besoins financiers, à l'étudiant qui obtient des résultats universitaires au-dessus de la normale. (Ex.: Ontario, République Fédérale Allemande, Etats-Unis (Georgie), U.R.S.S., Suède). L'aide qui en résulte est très variable et les critères d'attribution ne sont pas toujours définis avec rigueur.

d) La scolarité gratuite

La gratuité scolaire en tant que telle n'existe pas. Tous les cas possibles peuvent se ramener à la question: "Qui paie le coût des études?" La présente étude ne prétend pas énumérer les avantages et les inconvénients des systèmes qui appliquent la scolarité gratuite. On a regroupé sous ce vocable les systèmes qui n'exigent aucun déboursé de la part de l'étudiant, que ce soit la règle générale ou qu'il s'agisse, dans des conditions spéciales, d'une remise des frais de scolarité.

e) Bénéfices marginaux

Ils ont été précisés quand les données disponibles le permettaient. Dans une certaine mesure, ils peuvent être considérés comme une forme d'aide finan-

cière déguisée. Les meilleurs exemples sont fournis par les subventions aux résidences universitaires (En France, le loyer d'un mois s'élève à $16; en U.R.S.S., à $17) ainsi qu'aux restaurants universitaires (un repas complet coûte $0.34 en Allemagne, $0.31 en France).

3 Modalités de remboursement

Les bourses ne sont pas mentionnées dans cette rubrique puisque, par définition, une bourse n'est pas remboursable. Les modalités en vigueur pour le remboursement des prêts sont précisées dans chaque cas particulier. Toutefois, le mot remboursement ne doit pas être interprété restrictivement. On peut rembourser une dette sans qu'il y ait mouvement de fonds. Ainsi, aux Etats-Unis (Georgie et Caroline du Nord) et en France, l'Etat facilite financièrement la poursuite de certaines études (médecine et art dentaire pour la Caroline du Nord) lorsque l'étudiant s'engage à pratiquer sa profession pendant un temps déterminé dans le pays ou la province.

4 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Pour le calcul de l'aide, on tient généralement compte des frais versés pour le paiement de la scolarité,

des volumes, de la nourriture, du logement, du transport et des loisirs. La ventilation des dépenses admissibles est rarement faite en détail, ce qui rend les comparaisons particulièrement délicates. De plus, les différences de niveau de vie et de revenu national per capita rendent la comparaison de ces chiffres très arbitraire. L'aspect comparatif de l'étude sera examiné dans le dernier chapitre, lorsque les différents systèmes auront été exposés.

13a

Comparaison des formes d'aide financière des gouvernements à leurs étudiants nationaux (enseignement postsecondaire) 1973-74

Critères / Pays ou provinces	PRINCIPES: Principes régissant l'aide aux étudiants niveau postsecondaire	Formes de l'aide financière accordée aux étudiants: Prêts	Prêts-bourses	Bourses d'études (de subsistance)	Bourses d'excellence	Scolarité gratuite	Bénéfices marginaux	REMBOURSEMENT: Modalités de remboursement	[illegible]: Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide
CANADA	Pas de gratuité. - Scolarité et subsistance payées 1) par les parents, 2) par l'étudiant 3) par l'État - Programme administré par les provinces - (aide versée directement à l'étudiant).	Maximum par année: $ 1,800. Maximum pour tout le cours: $9,800			Conseil des Arts			Intérêts pris en charge par l'État pendant les études et 6 mois qui suivent. Taux annuel établi pour chaque année de prêt. Avant 15/[illegible]: 9.75% Durée maximale: 9½ ans.	F.S. [illegible], livres et materiel obligatoire. Transport et logement pour l'étudiant non résidant. Transport [illegible] 2 voyages en à la maison. Aliment, vêtement, [illegible] et loisirs.
QUÉBEC	La Province ne participe pas au programme canadien des prêts aux étudiants. (aide versée directement à l'étudiant).	Niveau pré-gradué: premiers $700. En 4e année et suivantes: premiers $800	$700 et complément jusqu'à $1,500 sous forme de bourse. $800 et complément jusqu'à $2,000 sous forme de bourse.		Bourses de perfectionnement (de $2,000 à $3,500 par année) cf. Commentaires.			Intérêt payé par le gouvernement pour durée des études et 6 mois qui suivent 68-69: [illegible]%, 69-70: 8 1/8%. Durée du remboursement: 10 ans.	cf. CANADA. Même normes de calcul que pour le plan fédéral.
ONTARIO	La Province participe au programme canadien des prêts aux étudiants. (aide versée directement à l'étudiant).	Première tranche de $150	$750: 60% bourse, 40% prêt. Au-delà de $900 si besoin: bourse. Aide annuelle maximum $1,800		$150 - Étudiants de 13e année ayant les meilleures notes. (3)	Exemption des frais de scolarité pour les étudiants des collèges de formation pédagogique		Intérêt prêt personnel ($150) payé par le gouv. Mêmes conditions que dans le programme canadien.	cf. CANADA. Taux du transport régulier: 1 à 5 milles, $90; 5 à 10 milles, $75 [illegible] 10 milles: $150
TERRE-NEUVE	Participe au programme canadien. Étudiants à temps plein des 3e, 4e, 5e année résidant à Terre-Neuve depuis 3 à 5 ans. Les "stagiaires" de la Memorial University et ceux qui fréquentent une université en dehors de la Province n'ont droit qu'à la bourse et au paiement des F.S. (1)	Première tranche $400. Si aide encore nécessaire: paiement total ou partiel des frais de scolarité, puis $400 en supplément.	Après les deux tranches de prêt et le paiement total ou partiel des frais de scolarité, l'étudiant dans le besoin peut obtenir une bourse du gouvernement provincial.	Entre $10 et $375 pour les étudiants de la région de St-Jean. Entre $10 et $750 pour les résidents des autres régions. Bourses d'étude aux étudiants de 1ère année: $500.		Frais de scolarité payés totalement ou en partie par le gouvernement à la Memorial Univ. pour les ressortissants de Terre-Neuve qui y sont inscrits et qui en ont besoin.		cf. CANADA	cf. CANADA
NOUVELLE-ÉCOSSE (cf. Intérim) (Des modifications récentes sont exposées dans le commentaire)	Participe au programme canadien. Étudiants: →devant recevoir le certificat d'enseignement du ministère de l'Éducation; →en pédagogie dans les universités de la Nouvelle-Écosse. (cf. scolarité gratuite).	Première tranche de $150	Ensuite proportion de 40% en bourse (non remboursable jusqu'à $540) et 60% à titre de prêt. Maximum: $1,500			Frais de scolarité payés par la Province.		cf. CANADA	cf. CANADA
ROYAUME-UNI (Grande-Bretagne) (1969 à aujourd.)	Scolarité et subsistance payées d'abord par: 1) les parents 2) l'étudiant. Programmes administrés par les autorités scolaires locales.			Aide financière pour les étudiants défavorisés. De $75 (£75) à $[illegible] (£[illegible]) selon le lieu de la résidence plus une ou plusieurs bourses pour les dépendants de l'étudiant. Les frais de scolarité sont directement payés à l'institution.	Bourses d'excellence attribuées par concours: de ($87) à $[illegible] ([illegible])		Données insuffisantes		Frais de subsistance (scolarité, livres, nourriture, logement, transport, loisirs ...)
FRANCE (Franc français: 1982 = [illegible])	Gratuité scolaire de règle. Frais de subsistance payés par l'État si le revenu familial (compte tenu des ressources propres du candidat, du logement et des charges supportées par la famille) est jugé insuffisant. On considère généralement que le boursier ne doit pas avoir d'emploi rémunéré.	Prêts d'honneur consentis dans des conditions particulières (montants des prêts [illegible])	Un nouveau système de prêts [illegible] est à l'étude.	On distingue 5 catégories d'aide financière pour les étudiants défavorisés selon le niveau des études supérieures entreprises. De [illegible] à F.[illegible]/mois ([illegible]). Pour le troisième cycle, le taux unique est fixé à [illegible] ([illegible]) pour l'année universitaire (9 mois).		Est établie dans tous les secteurs relevant de l'Éducation Nationale. Les institutions privées ou semi-privées perçoivent des droits très variables.	Restaurants universitaires subventionnés. Sécurité sociale étudiante ([illegible]). Réductions pour les sports et loisirs.	Les prêts d'honneur sont remboursables sans intérêt dans les dix années qui suivent la fin des études. Certaines bourses sont accordées en échange d'un engagement de 10 ans envers l'État. Elles doivent être remboursées si l'engagement n'est pas respecté. Ex: I.P.E.S. (cf. commentaires)	Frais de subsistance sans précision
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE (Deutsche Mark: [illegible] = [illegible])	Programme administré par les "Länder" (2). Financement à 50% par le gouvernement fédéral.		À partir du [illegible] semestre, [illegible]% des sommes sont accordées en prêts. Somme totale des prêts: D.M. [illegible] ([illegible])	Jusqu'à D.M. 320 ($[illegible]) par mois pendant les 4 premiers semestres. Ensuite, l'aide est accordée sous forme de prêts-bourses.	Deutsche Studienstiftung: bourses peu nombreuses, mais plus élevées.		Restaurants universitaires	En exemption d'État (Staatsexamen) [illegible]: D.M. [illegible] sans intérêt à raison de D.M. [illegible] ($[illegible]) par mois (Début du remboursement: 5 ans après la fin des études). En examen d'État non réussi: le remboursement de la somme totale des prêts [illegible] D.M. [illegible] [illegible] avec intérêt.	Frais de subsistance sans précision.

Notes:
(1) F.S. = Frais de scolarité
(2) "Länder" allemandes.
(3) Également: Ontario Student Awards Program (de $7,000 à $7,750 par année).

N.B.: Les cases blanches indiquent que les formes d'aide correspondantes n'existent pas. Lorsqu'elles existent, mais que les données disponibles étaient insuffisantes, il est inscrit dans la case concernée: "Données insuffisantes".

Critère / Pays ou provinces	Principes régissant l'aide aux étudiants (niveau post-secondaire)	Formes de l'aide financière accordée aux étudiants: Prêts	Bourses d'études	Bourses d'excellence	Modalités de remboursement	Critères pour l'attribution de l'aide
I ÉTATS-UNIS Plans d'aide fédéraux (1)	- Être citoyen des États-Unis ou avoir l'intention de devenir un résident permanent. - Être accepté dans une institution reconnue. - Prouver le besoin de l'aide financière. - Être étudiant à mi-temps au moins (les programmes E.O.G. et [illegible] exigent l'inscription à temps plein). (6)	N.D.S.L. (3) - Jusqu'à $1000/an pendant 5 ans pour les sous-gradués. - Jusqu'à $2500/an pendant [illegible] ans comme étudiant gradué. Total maximum: $10,000 G.L.P. (5) - Accordés directement par une banque, garanti par le gouvernement. - Aide gouvernementale pour les intérêts du prêt. - Jusqu'à $1500 par an les intérêts sont payés par le gouvernement pendant les études si le revenu familial est ≤ $15,000. Prêt total maximum: $7,500.	E.O.G. (2) - Contribution des parents pour l'éducation ≤ $[illegible] par année. - Inscription à temps plein. Montant: de $200 à $1000 par année pendant 4 ans. Cette aide est réservée à des étudiants particulièrement dans le besoin.	D'une façon générale, les bourses accordées en fonction des résultats universitaires excellents sont limitées à des domaines bien précis (recherche, athlétisme...) et sont souvent financées par des organismes privés. Leur énumération sortirait du cadre de cette étude.	E.O.G. non remboursable N.D.S.L. - programme financé à 90% par le Fédéral et 10% par l'institution. Le remboursement: - Commence 9 mois après la fin des études. - Peut durer dix ans. - À intérêt simple de 3%. - Peut-être annulé en cas de décès. - Peut-être différé de 3 ans pour service dans les Forces Armées ou la poursuite d'études même à mi-temps. - Annulation spéciale pour les professeurs (jusqu'à 50% à raison de 10% par année). G.L.P.: - Commence de 9 à 12 mois après la fin des études. - Dure de 5 à 10 ans avec un minimum mensuel exigé de $30. Peut être différé comme précédemment.	E.O.G.: Contribution des parents ≤ $625. Le maximum est attribuable quand les parents ne peuvent pas contribuer et que les besoins financiers pour l'institution choisie sont ≥ $2000. N.D.S.L.: L'importance du prêt dépend des besoins financiers de l'étudiant et de l'institution qu'il fréquente. G.L.P.: Revenu familial corrigé ≤ $[illegible] par an.
II Plans d'aide des États GEORGIE	- Résider en Géorgie. - Prouver son besoin d'aide financière. - Prêts valables dans n'importe quelle institution américaine reconnue. - Prêt accordé directement à l'étudiant par les institutions bancaires participantes.	(1ère et 2ème année) Collège junior et senior: $1000/an Étudiant gradué: $1500/an Étudiant dans une Business school: $1000/an Prêt total maximum: $7500		Les étudiants classés dans les premiers 25% reçoivent une aide de l'université correspondant à leurs besoins et qui ne peut dépasser: - $750 par an pour les "sous-gradués" - $1000 par an pour les "gradués"	a) prêts: À la fin des études, l'étudiant rembourse par mensualités à 7% d'intérêt. b) Bourses: - Remboursement total comptant à 7%. ou - Remboursement à raison d'une année de pratique professionnelle par tranche de $1000 empruntés.	Pendant la durée des études, le gouvernement fédéral paie un intérêt de 6% si le revenu familial corrigé est ≤ $15,000.
CAROLINE DU NORD	Les deux seuls programmes sont le [illegible] (11) exempté d'intérêt et le [illegible] (12) - Résider en Caroline du Nord depuis 5 ans. - Être accepté pour étudier à temps plein dans une institution pour une spécialisation reconnue. - Faire endosser un billet promissoire par les parents du candidat. - S'engager à pratiquer en Caroline du Nord une année calendaire pour chaque année où le prêt a été accordé.	Ils sont en général de $1000 par an et varient selon la spécialité étudiée. Le prêt total maximum est fonction de la durée des études. ($4000 généralement). Pour médecine et art dentaire le prêt annuel peut aller jusqu'à $2000 et le prêt total maximum est de $8000.			Si le bénéficiaire n'accepte pas de pratiquer en Caroline du Nord autant d'années que la durée de ses études, il doit rembourser le prêt total augmenté d'un taux d'intérêt fixé par la Commission.	Les conditions sont déterminées dans chaque cas par l'estimation des besoins de l'étudiant pour fréquenter l'institution de son choix.
CALIFORNIE	- Résider en Californie. - Avoir moins de 24 ans. - Être accepté dans une institution reconnue. - Prouver la nécessité de l'aide. - Avoir une haute tenue morale, le sens civique et respecter les idéaux américains. - Avoir un ou de [illegible] - Être un citoyen des États-Unis.		Collèges indépendants: De $[illegible] à $[illegible] par tranches de $100 selon les besoins de l'étudiant et les frais de scolarité à l'université qu'il a choisie. Collèges publics - montant des frais de scolarité Université de Californie: $300.		Non remboursable	Les conditions sont déterminées dans chaque cas par l'estimation des besoins de l'étudiant pour fréquenter l'institution de son choix.
NEW YORK	- Résider dans l'État de New-York. - Être admis à plein ou ½ temps dans une institution reconnue. - Prouver la nécessité de l'aide. - Être de bonnes mœurs. - S'engager à rembourser le prêt.	1ère année: maximum: $1000 2ème année: maximum: $1000 3ème année: maximum: $1250 4ème année: maximum: $1500 Prêt total maximum: $7750.			- Intérêt simple à 7%. - Remboursement 9 mois après la fin des études. - Minimum mensuel: $30. - Si prêt ≤ $2000: durée = 5 ans. - Durée maximum: 10 ans. - Si revenu familial corrigé ≤ $[illegible] les intérêts ne sont pas remboursables.	Revenu familial corrigé ≤ $15,000 par an

(1) Aide fédérale totale (y compris les programmes suivants) = $4,[illegible] millions en 1967.
(2) E.O.G.: Educational Opportunity Grant.
(3) N.D.S.L.: National Defense Student Loans.
(4) C.W.S.P.: College Work Study Program (il consiste à attribuer des travaux divers rémunérés aux étudiants; dans le contexte ce n'est pas une "aide financière" à proprement parler.
(5) G.L.P.: Guaranteed Loan Program.
(6) [illegible] Loans for Medical and Related Studies.

Pays ou Provinces / Critères	Principes régissant l'aide aux étudiants Niveau post-secondaire	Formes de l'aide financière accordée aux étudiants					Modalités de remboursement	Dépenses budgétaires pour le total de l'aide
		Prêts-bourses	Bourses d'études	Bourses d'excellence	Logement gratuit	Bénéfices marginaux		
U.R.S.S. Rouble = 1.33 $can	La gratuité des études est générale. 75 à 80% des étudiants reçoivent en plus une bourse d'État. Les principes régissant l'aide sont: - la réussite au concours qui détermine l'admission à l'enseignement supérieur. - la réussite dans les études antérieures - la nécessité de l'assistance financière de l'État. Il n'existe aucune autre limitation.		Bourse normale: [illegible] roubles par an selon l'année d'études (de $511.00 à $578.00). Bourse complémentaire: elle est attribuée pour les études reliées aux industries minières, métallurgiques et chimiques [illegible]	Les étudiants [illegible] "d'excellents [illegible]" dans tous les sujets [illegible] [illegible] Un étudiant peut aussi recevoir un don [illegible] [illegible]	[illegible] Les [illegible] sont fournis gratuitement dans les bibliothèques.	- Assistance médicale gratuite - Equipement sportif fourni - [illegible] (25 à 50 roubles par mois) Coût [illegible]	[illegible] par les unions [illegible] "[illegible]" par l'engagement des étudiants, qui en ont bénéficié.	D'après l'ambassade d'URSS à Ottawa, les [illegible] considèrent l'aide de l'État comme de l'argent de poche.
SUÈDE Couronne suédoise = .1987 $ can.	- [illegible] - Tous les étudiants de première année sont éligibles. Ensuite les résultats d'examen sont pris en compte. - Pour les études effectuées en dehors de la Scandinavie, il faut prouver qu'il est impossible de les poursuivre sur place. - Le revenu des parents n'entre pas dans le calcul de l'aide. On tient compte 1) du revenu de l'étudiant 2) du revenu de son épouse. L'étudiant est donc considéré comme financièrement indépendant.	Par année (maximum): - Kr 1750 ($347) sous forme de bourse. - Kr 9250 ($1838) en prêt. Un étudiant ayant 1 enfant à charge a droit à Kr. [illegible] ($[illegible]) par an compte tenu des allocations correspondantes.	Les étudiants faisant de la recherche au-delà de la licence ont droit à une bourse spéciale de Kr. 10750 ($2135) par an.	Le boursier doit avoir des résultats satisfaisants pour continuer à bénéficier de l'aide. [illegible] [illegible] d'aide sont satisfaites.	La gratuité scolaire est de règle dans les institutions d'enseignement public. Le montant perçu ($[illegible]) par semestre sert au financement des associations d'étudiants.	- Restaurants universitaires - Transports à demi-tarif - Assistance médicale gratuite	Le remboursement concerne seulement les prêts accordés et se fait sans intérêt sur une période de 20 ans. Les étudiants adultes peuvent bénéficier de l'exemption partielle du remboursement.	Pas problème.

SECTION II

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX-SYNTHESES

I - PRESENTATION

Les commentaires relatifs aux tableaux-synthèses des pages 14, 15 et 16 sont présentés pour chaque pays dans le même ordre que celui qui est suivi dans les tableaux. Le lecteur pourra donc s'y reporter aisément.

Il convient de rappeler à ce stade que, sauf indication contraire, les données chiffrées concernent l'année universitaire 1969-1970.

Dans toute la mesure du possible, les renseignements disponibles ont été utilisés pour compléter les grandes lignes présentées dans les tableaux-synthèses.

Chacun des régimes d'aide est analysé comme suit:

1) Description ou conditions générales

2) Conditions d'attribution de l'aide

3) Forme et montant de l'aide

4) Remboursement

5) Dépenses admissibles dans le calcul de l'aide.

Nous commencerons par le plan fédéral du Canada que nous compléterons par les régimes d'aide particuliers à chacune des quatre provinces retenues.

II - LE CANADA

1. LE PLAN FEDERAL(1)

1.1 Description:

Le Régime canadien de prêts aux étudiants a été mis en oeuvre en 1964 afin d'aider, au moyen de prêts, les étudiants inscrits à temps plein à des cours au niveau postsecondaire dans certaines institutions. En vertu de ce programme, des prêts peuvent être consentis par les banques à charte et par certaines coopératives de crédit grâce à l'émission de certificats d'admissibilité par les provinces participant au programme. Le Gouvernement du Canada garantit le remboursement de ces prêts et paie l'intérêt pendant que l'emprunteur continue ses études et durant les six mois qui en suivent la fin. Avant l'expiration de ce délai, l'emprunteur doit s'entendre avec sa banque sur les modalités du remboursement. Selon le montant dû et les possibilités de remise, les remboursements peuvent être échelonnés sur une période d'au plus neuf ans et demi. Pendant ce temps, les intérêts sont à la charge de l'emprunteur. Pour les prêts consentis avant le

---

(1) Extrait des suppléments d'Affaires Universitaires, vol. 10 et 11, 1970.

15 août 1968, le taux d'intérêt est de 5.75%. Pour des prêts consentis après cette date, le taux d'intérêt sera inférieur à un taux maximum fixé pour chaque année de prêt. Ce taux maximum est proportionnel au coût d'emprunt du gouvernement pendant une période de six mois précédant le début de l'année du prêt. Lorsqu'un emprunteur consolidera des prêts consentis après le 15 août 1968, il aura à négocier un taux d'intérêt avec sa banque, mais ce taux ne pourra pas être plus élevé que le taux maximal alors en vigueur.

1.2 Conditions à remplir:

Pour pouvoir emprunter, un étudiant doit être citoyen canadien ou avoir reçu son visa d'immigrant et avoir résidé au Canada pendant douze mois tout en remplissant la condition de "résidence" dans la province considérée. L'étudiant doit également fournir des renseignements suffisants dans sa demande de certificat d'admissibilité afin de permettre aux autorités provinciales d'évaluer son besoin d'aide financière. Comme nous l'avons vu, l'évaluation des besoins sous-entend que l'étudiant et/ou sa famille sont les premiers responsables des frais personnels résultant des études postsecondaires.

1.3 Montant de l'aide et remboursement:

Rappelons que le prêt maximum annuel est de $1,000; un maximum de $500 peut être accordé pour chaque semestre si ce semestre fait partie d'un cours plus long et dure au moins 13 semaines. Le montant global qu'un étudiant peut emprunter pendant tout son cours est fixé à $5,000.

La durée du remboursement dépend de l'importance du prêt total qui a été consenti. Normalement, les prêts inférieurs à $1,000 doivent être remboursés en moins de 5 ans. Voici quelques exemples approximatifs qui indiquent la durée du remboursement et le montant des versements mensuels:

Si à l'obtention du diplôme la dette est:	La période de remboursement commençant six mois après pourrait être de:	Les versements mensuels (intérêt - principal) pendant cette période seraient environ de:
$1,000	4 1/2 ans	$21
$3,000	6 1/2 ans	$46
$5,000	9 1/2 ans	$57

1.4 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Les dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide sont: les frais de scolarité à l'institu-

tion choisie, les dépenses engagées pour les livres et le matériel obligatoire ainsi que le coût de la nourriture et du logement pour l'étudiant non résident. (L'étudiant résident ne reçoit que 40 à 50% du montant accordé à l'étudiant non résident pour ses frais de subsistance). On prend également en compte le coût du transport local régulier tel qu'établi par la province et, pour l'étudiant non résident, le coût de deux voyages par an à la maison. Enfin, une allocation est prévue pour l'habillement, les loisirs etc.

2. LES PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE AUX ETUDIANTS

La plus grande partie de cette aide est non remboursable. Certaines des provinces: l'Ontario, Terre-Neuve, l'Ile-du-Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta ont conjugué officiellement le Régime canadien de prêts aux étudiants avec leurs propres programmes d'aide non remboursable afin de créer un seul programme d'ensemble. Généralement, cela permet à l'étudiant de n'avoir à remplir qu'une seule formule de demande d'aide financière. Après l'évaluation des besoins, si l'étudiant a droit à une aide financière, celle-ci prend généralement la forme d'un prêt éventuellement complété par une bourse.

La province de Québec ne participe pas au Régime canadien des prêts. Elle administre son propre programme d'aide en faveur des personnes domiciliées au Québec.

2.1 Le programme d'aide du Québec

2.1.1 Conditions générales:

L'aide financière au Québec (1) peut être accordée dans les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Education du Québec ainsi que dans certains établissements d'enseignement des autres provinces canadiennes.

- En ce qui concerne les prêts et bourses, l'enseignement universitaire des établissements suivants est reconnu par le ministère de l'Education du Québec: Université du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard. En Ontario, l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton (Ottawa) et l'Université Laurentienne (Sudbury).

- En ce qui concerne les prêts seulement, les autres collèges et universités du Canada, de

---

(1) Service de l'aide aux étudiants, Direction générale du financement (brochure de l'année scolaire 1969/1970)

même que le Ryerson Institute of Technology (Toronto) sont reconnus. Le montant du prêt varie selon les besoins de chaque étudiant, mais, dans ce cas, il ne peut pas dépasser $1,000 pour une même année.

2.1.2 Conditions particulières à remplir:

Pour être éligible au programme d'aide du Québec, il faut:

- avoir la citoyenneté canadienne
- être domicilié et résider au Québec depuis un an
- avoir fourni au Service de l'aide aux étudiants, dans les délais prescrits (généralement avant le 30 septembre de chaque année), une demande sur formulaire officiel permettant au Service de connaître la situation financière du candidat.

Pour les étudiants étrangers, seuls sont admissibles ceux qui vivent au Québec depuis un an ou davantage avec le statut d'"immigrant reçu" et qui font la preuve de leur intention de s'établir au Canada une fois leur diplôme obtenu.

Ceux qui étudient au Québec grâce à un "visa d'étudiant" ne sont pas admissibles.

2.1.3 Forme et montant de l'aide accordée:

CATEGORIE	PRET	BOURSE	TOTAL
Etudiant universitaire de 1ère, 2e, 3e année	700	1100	1800
Etudiant universitaire de 4e, 5e année et au-delà	800	1200	2000

2.1.4 Remboursement et taux d'intérêt(1):

L'étudiant qui n'a pas présenté de demande de prêt et de bourse et n'a pas confirmé qu'il était inscrit aux cours d'un établissement reçoit, au mois de décembre, un avis de fin de période d'exemption l'informant qu'il est tenu de se présenter à son établissement de crédit afin de discuter les modalités du remboursement de sa dette.

"Les prêts antérieurs au 15 septembre 1968 portent intérêt à 5.75% l'an. Un taux maximum unique est appliqué au total des emprunts effectués après cette date. L'étudiant ne connaîtra ce taux qu'après avoir cessé d'étudier.

Il est établi, en effet, par un règlement annuel du Lieutenant-Gouverneur en conseil. La façon dont on procède est la suivante: on ajoute 1% au taux de rendement moyen, pour les six derniers mois de l'année scolaire terminée, des obligations du gouvernement canadien dont l'échéance est de 5 à 10 ans". (1)

On fait ensuite une moyenne pondérée afin d'obtenir le taux unique d'intérêt (2) qui est appliqué à l'ensemble des emprunts antérieurs au contrat de remboursement.

L'étudiant peut alors effectuer un remboursement anticipé sans avoir à supporter le taux d'intérêt ainsi calculé. Généralement, le remboursement s'échelonne sur plusieurs années.

S'il y a désaccord entre l'étudiant et l'établissement de crédit, la loi prévoit une table qui s'applique obligatoirement si l'une des deux parties au contrat de consolidation l'exige:

---

(1) Service de l'aide aux étudiants, Direction générale du financement (brochure de l'année scolaire 1969/1970).

(2) Taux moyens pour les 3 dernières années: 1967-68: 5.75%; 1968-69: 8%; 1969-70: 8 1/8%.

Remboursement mensuel suggéré: $20

TOTAL DES EMPRUNTS $			DUREE DU REMBOURSEMENT
0	-	999	Moins de 5 ans
1,000	-	1,799	5 ans
1,800	-	2,599	6 ans
2,600	-	3,999	7 ans
3,400	-	4,199	8 ans
4,200	-	4,999	9 ans
5,000 et plus			10 ans

2.1.5 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide:

Les dépenses admissibles sont les mêmes que celles du plan fédéral, c'est-à-dire qu'elles comprennent:

- les frais de scolarité (frais d'inscription, de manuels, de laboratoire, etc.)
- les frais de subsistance (nourriture et logement pour une durée de 12 mois)
- les "autres frais" (transport, habillement, loisirs, frais médicaux, etc.).

Il est à noter que ces frais varient selon le niveau des études, l'établissement fréquenté et la résidence de l'étudiant, selon qu'il habite chez ses parents ou non.

Pour l'année universitaire 1969-70, le Gouvernement du Québec a accordé $30 millions pour les prêts et $15 millions pour les bourses (y compris l'aide au niveau collégial ou professionnel).

2.1.6 Les bourses de perfectionnement de l'Enseignement supérieur[1] peuvent être considérées comme des bourses d'excellence. Elles sont destinées aux diplômés d'universités et d'écoles de formation artistique, scientifique ou technique qui désirent parfaire leurs connaissances ou leur formation professionnelle, et qui ont besoin d'aide financière. Les études peuvent être faites au Canada ou à l'étranger si le candidat est en mesure de prouver qu'il n'existe pas, dans la Province, d'institutions où se donne l'enseignement conduisant aux diplômes supérieurs dans le domaine de sa spécialisation.

---

(1) Direction générale de l'Enseignement supérieur, Service des ressources humaines, Section des Bourses.

Pour être admissible, il faut être domicilié dans la province de Québec depuis au moins un an, posséder la citoyenneté canadienne (ou un statut d'immigrant reçu) ainsi qu'un premier diplôme.

Le montant maximum que peut obtenir un boursier dépend de son état civil et du lieu où il envisage de poursuivre ses études. Ces maxima s'échelonnent entre $2,000 et $3,500 par an. Les bourses sont payables en deux versements et peuvent être renouvelées jusqu'à l'obtention du diplôme supérieur pour lequel une première bourse a déjà été accordée.

Outre les bourses de perfectionnement, la province de Québec accorde également dans des conditions particulières des bourses pour la formation universitaire du personnel enseignant, pour des recherches relatives à l'enseignement, pour la formation de professeurs de l'enseignement spécialisé (ENET), ainsi que pour la formation de travailleurs sociaux. Ces bourses sont assorties d'un engagement; une fois ses études supérieures terminées, celui qui bénéficie d'une ou plusieurs bourses doit s'engager à exercer à

temps complet pendant sept années dans le secteur qu'il a choisi. Le boursier qui ne se conforme pas à son engagement est tenu de rembourser sa bourse selon les modalités suivantes:

Nombre d'années d'exercice après la fin des études	Proportion remboursable
Moins d'une année	100%
Une année	80%
Deux années	65%
Trois années	55%
Quatre années	45%
Cinq années	35%
Six années	20%

Le montant à rembourser porte alors intérêt au taux de 3% par an. Pour l'année 1969-1970, le Service des bourses de l'Enseignement supérieur[1] a attribué 1,708 bourses à 3,557 candidats. Le total des déboursés a été de $3,365,100.

---

(1) Bulletin officiel du ministère de l'Education, no 2, 22 juillet 1970, p. 29.

2.2 Le programme d'aide de l'Ontario

2.2.1 Conditions générales:

L'Ontario participe au programme canadien des prêts aux étudiants et a conjugué son propre programme d'aide avec ce dernier. Plusieurs provinces et notamment la Nouvelle-Ecosse se sont inspirées du plan d'aide ontarien. L'aide est attribuable pour n'importe quel programme d'études suivi à plein temps pendant au moins 26 semaines et permettant à l'étudiant d'obtenir en une ou plusieurs années un certificat ou un diplôme. Le programme d'aide (Ontario Student Awards Program) établit une distinction entre deux groupes de candidats; tous les candidats sont classés dans le groupe A, sauf s'ils répondent à une des trois conditions suivantes, auquel cas ils appartiennent au groupe B:

a) candidat marié avant son inscription pour l'année au cours de laquelle il sollicite une aide financière

b) candidat âgé de plus de 25 ans avant son inscription pour l'année au cours de laquelle il sollicite une aide financière

c) candidat qui a terminé avec succès 4 années dans une institution postsecondaire ou qui a terminé avec succès plusieurs années entrecoupées de périodes de travail de 12 mois consécutifs pendant 4 ans.

Selon le groupe où ils sont classés, leur sexe et leur état civil, les boursiers doivent plus ou moins contribuer à leurs dépenses en éducation.

2.2.2 Conditions particulières:

Pour bénéficier du programme d'aide de l'Ontario, il faut être citoyen canadien (ou avoir un statut d'immigrant) et avoir résidé une année au Canada pour le groupe A, ou une année en Ontario pour le groupe B. Si le candidat a résidé 12 mois au Canada, mais pas en Ontario, il est éligible seulement à une aide accordée sous forme de prêts.

2.2.3 Montant de l'aide:

On accorde tout d'abord une première tranche de $150 à titre de prêt. Ensuite, $750 sont octroyés (60% à titre de prêt et 40% à titre

de bourse). Si l'aide est encore nécessaire, le programme prévoit alors l'attribution d'une bourse d'un montant maixmum de $900. A titre d'exemples (arrondis à la dizaine de $ la plus proche), voici la répartition de l'aide totale accordée dans quatre cas précis:

A titre de prêt	$180	$305	$580	$600
A titre de bourse	$ 20	$105	$290	$810
Aide totale	$200	$410	$870	$1410

L'aide minimum accordée est de $50. Quant au maximum, il est déterminé en fonction des ressources de l'étudiant et de sa famille et du coût réel de l'éducation.

2.2.4 Remboursement:

Les modalités concernant le remboursement et la fixation des taux d'intérêt sont les mêmes que pour le plan fédéral.

2.2.5 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide:

Elles diffèrent peu des normes du plan fédéral. On tient compte des frais de scolarité, des livres et de l'équipement obligatoires dans l'institution fréquentée. Une allocation est prévue pour la nourriture et le logement. Si le boursier étudie à moins d'une heure de trajet de chez ses parents, l'allocation hebdomadaire normale pour la nourriture et le logement est de $12.50. Une contribution est prévue pour le transport local ainsi que pour un voyage annuel dans la famille de l'étudiant. Enfin on ajoute une somme de $8 par semaine pendant l'année, laquelle somme sert à couvrir les dépenses diverses.

2.2.6 Ontario Graduate Fellowship Program:

Inauguré en 1963, ce programme a pour principal objectif de remédier au manque de professeurs aux niveaux universitaire et collégial. Il vise à encourager des étudiants hautement qualifiés à poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat, particulièrement en sciences sociales.

En 1969-70[1] 2,860 bourses ont été accordées. Les maximums attribuables sont: $3,000 au niveau "Master of Arts", $5,250 au niveau "Master of Philosophy", et $7,750 au niveau "Doctor of Philosophy".

Ce même programme administre également depuis 1966 l'aide financière aux étudiants désirant obtenir une maîtrise en bibliothéconomie. En ce qui concerne les bourses d'excellence mentionnées dans le tableau I et attribuées aux meilleurs étudiants de 13e année, le montant a été ramené en 1968 de $400 à $150. En 1968, 3,761 étudiants ont ainsi été récompensés par la province de l'Ontario.

2.3 Le programme d'aide de Terre-Neuve

2.3.1 Conditions particulières:[2]

Terre-Neuve a officiellement conjugué son programme avec le Régime canadien de prêts aux étudiants.

Pour être admissible à l'aide du gouvernement provincial un étudiant doit avoir résidé à

---

(1) Report of the Minister of University Affairs of Ontario 1968-69, page 21.

(2) Affaires universitaires, volume II, no 6, juillet 1970 (A.U.C.C.), page 13.

Terre-Neuve durant trois des cinq années qui précèdent immédiatement l'année universitaire pour laquelle il demande une aide financière.

Il est à remarquer que les étudiants considérés comme "stagiaires" par l'université Memorial ainsi que eux qui habitent Terre-Neuve mais, qui fréquentent une université en dehors de la Province, n'ont pas droit à une bourse ni au paiement des droits de scolarité.

2.3.2 Formes et montants de l'aide:

Dans tous les cas où les conditions d'attribution sont remplies, l'étudiant reçoit une première tranche, à titre de prêt, de $400 en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants. Ensuite, si l'aide s'avère encore nécessaire, le gouvernement de Terre-Neuve prend en charge, en partie ou totalement, les frais de scolarité de l'étudiant et peut lui accorder une deuxième tranche de prêt de $100.

En dernier ressort, la Province accorde des bourses d'études dont le montant varie selon les besoins entre $10 et $375 pour les étudiants qui demeurent dans la région de St-Jean,

ou entre $10 et $750 pour les étudiants qui demeurent dans les autres régions.

Certaines bourses sont également attribuées aux étudiants de première année. Le montant est généralement $600.

Les conditions de remboursement et les dépenses admissibles sont semblables aux normes adoptées par le Programme canadien de prêts aux étudiants et ne feront pas l'objet de remarques particulières.

2.4 Le programme d'aide de la Nouvelle-Ecosse

2.4.1 Description du programme en 1969-1970:

Le programme d'aide en vigueur à cette époque a été inspiré par celui de l'Ontario (voir plus haut).

En 1969-70, les conditions d'attribution de l'aide ainsi que ses formes étaient semblables à celles de l'Ontario. La seule différence était le maximum attribuable, fixé alors à $1,540 par an ($1,800 pour l'Ontario).

2.4.2 Modifications du programme pour l'année universitaire 1970-1971:

Désormais, le maximum attribuable a été fixé à $1,600 par an, soit un maximum de $1,000 en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants et un maixmum de $600 en vertu du Programme provincial de bourses de subsistance. La décomposition de l'aide est désormais la suivante:

a) la première tranche de $600 est accordée sous forme de prêt (Régime canadien);

b) la deuxième tranche de $800 est accordée selon les besoins dans la proportion de 50% à titre de prêt et de 50% à titre de bourse de subsistance;

c) enfin, si besoin est, le solde - soit $200 - est attribué sous forme de bourse de subsistance.

Les frais de scolarité des étudiants inscrits en pédagogie dans les universités de la Province ne sont plus financés par le programme d'aide. Des restrictions ont été établies au sujet de certaines institutions. Ainsi, les

bourses du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent pas être attribuées aux étudiants fréquentant les institutions postsecondaires suivantes: "Nova Scotia Teachers' College, Nova Scotia Institute of Technology, Nova Scotia Land Survey Institute, and non-tuition nursing schools".

III - LE PROGRAMME D'AIDE EN GRANDE-BRETAGNE

3.1 Evolution du régime d'aide et description

En grande-Bretagne[1], "tous les étudiants britanniques possédant certaines qualifications ont droit à une bourse provenant des fonds publics pour recevoir une éducation à plein temps dans une université, une école de pédagogie ou tout autre établissement important d'enseignement professionnel. Le système en vigueur actuellement en Angleterre et au pays de Galles a été établi par la loi de 1962 sur l'éducation, qui a donné aux autorités régionales et municipales de l'éducation le droit d'accorder des bourses. En Ecosse, des bourses d'enseignement supérieur sont octroyées par le ministère de l'Education écossais. Le montant dépend des moyens de l'étudiant et de ses parents".[2]

"The 1962 Act re-defined the powers of the Minister of Education to make grants and awards and brought to an end the state scholarship scheme introduced in 1920".

"By the mid-sixties, it was realized that the division of responsibility for making awards from public funds to post-graduate students between various Government Departments and local education authorities in England and Wales

---

(1) La Grande-Bretagne désigne ici: l'Angleterre, l'Ecosse et le pays de Galles.

(2) Cf: "L'éducation en Grande-Bretagne", Central Office of Information, Nov. 1966, pages 46, 49, 52.

was causing increasing difficulty to applicants, to academic authorities and to other award-making bodies. Accordingly, the Secretary of State for Education and Science announced in December 1968 that arrangements were being made from the start of the academic year 1969-1970".(1)

Bien que 80% des revenus des universités proviennent des fonds publics, l'Etat ne contrôle pas l'enseignement et n'a pas de rapports directs avec les universités. Les bourses sont distribuées par le "Comité des bourses universitaires" (University Grants Committee) composé de vingt membres choisis dans les domaines professionnel et universitaire. Les universités en tant que telles ne font pas partie de ce comité.

Au début de l'année universitaire 1968-69, il y avait plus de 212,000 étudiants universitaires en Grande-Bretagne, dont près de 38,000 possédaient déjà un premier diplôme universitaire.(2)

3.2 Montants et forme de l'aide

Les frais de scolarité, bien que variant beaucoup selon l'institution choisie, sont "en moyenne" de £ 70 ($172)

---

(1) Extraits de "Reports on Education" mars 1969, London no 54.

(2) "Britain 1970", an official Handbook, p. 160.

par année.[1] Ce montant ne représente qu'une faible partie des frais d'un étudiant, lesquels frais sont estimés à £900 ($2,209). Ce montant atteignait £1,835 ($4,503) en 1969 si l'on incluait le coût global de l'administration ainsi que toutes les facilités accordées aux étudiants.

"In England, Wales and Scotland students domiciled in Britain with two GCE (General Certificate of Education) "A" level passes or four SCE (Special Certificate of Education) "H" grade passes or certain other qualifications are eligible for awards from public funds for full-time first degree courses. (This also applies to students at colleges of education and those doing advanced courses at other colleges). Some 90 per cent of full-time students receive grants covering the whole or part of their costs. The awards, which are on national scales - the amounts depending on the parents' incomes - are made by local education authorities in England and Wales and Northern Ireland, and in Scotland by the Scottish Education Department".[2]

Dans le calcul de la valeur maximum de la bourse, on tient compte des frais de scolarité, des coûts du logement et de l'habillement (y compris pendant les vacances) ainsi que

---

(1) Notons que la Grande-Bretagne a relevé le taux des frais concernant la scolarité des étudiants étrangers en 1967-68. Le taux actuel est de £250 ($613) par année.

(2) "Universities in Britain", British Information Services, London 1969, pages 10 et suivantes.

d'une allocation pour l'équipement nécessaire et les livres. Les taux sont calculés pour une période de 30 semaines (25 à Oxford et à Cambridge) et sont ensuite ajustés selon les besoins.

Taux maximum des bourses en 1968-1969 selon la résidence(1)

Londres, Oxford et Cambridge:

- Résidents en cité universitaire ou en ville £ 395 ($969)
- Résident au domicile familial £ 290 ($711)

Ailleurs en Grande-Bretagne

- Résidents en cité universitaire ou en ville £ 360 ($883)
- Résident au domicile familial £ 290 ($711)

Des allocations additionnelles peuvent être accordées aux étudiants ayant charge de famille. Les parents doivent d'abord contribuer en fonction de leur revenu net diminué de certaines déductions. Quand le revenu ainsi calculé est supérieur ou égal à £ 900 ($2,209), la bourse de l'étudiant est réduite selon un barème établi. Une bourse minimum de £ 50 ($123) est attribuée automatiquement sans considération du revenu des parents.

---

(1) "Universities in Britain", British Information Services, London 1969.

Les allocations additionnelles prévues pour les étudiants ayant charge de famille étaient les suivantes en 1966:(1)

Femme ou autre adulte à charge	£ 190 ($466)
Premier enfant à charge	£ 90 ($196)
Second enfant à charge	£ 60 ($147)
Chaque enfant à charge supplémentaire	£ 55 ($135)
Idemnité de logement pour l'étudiant qui doit conserver son foyer pour ses dépendants et résider à l'extérieur pour suivre ses cours	£ 65 ($160)

3.3 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Les bourses accordées correspondent aux dépenses suivantes:

Déplacements	£ 12 ($ 29)
Livres et équipement	£ 38 ($ 93)
Frais pendant les vacances	£ 36 ($ 88)
Habillement	£ 40 ($ 98)
Argent de poche	£ 41 ($100)

---

(1) "Grants to Students" Dept. of Education & Science, 1966 (Partie I).

3.4 Remarques

Le ministère de l'Education n'est pas le seul à attribuer des bourses à même les deniers publics. Parmi les organismes les plus importants, il faut signaler - pour la seule année scolaire 1966-1967 - l'attribution de:

- 3,800 bourses par le Conseil de la recherche scientifique (Science Research Council)
- 700 bourses par le Conseil de la recherche médicale (Medical Research Council)
- 500 bourses de 3e cycle par le Conseil de la recherche en sciences sociales (Social Science Research Council)

ainsi que:

- 900 "awards for postgraduate work in the humanities"
- 3,750 "awards for postgraduate courses in education at universities".

Les bourses au niveau "postgraduate" sont en général légèrement supérieures à celles qui sont accordées au niveau "undergraduate".

Mentionnons également l'attribution de bourses d'excellence ("scholarships") sur les fonds propres aux univer-

versités et pour lesquelles la concurrence est très vive. Leur montant varie de £40 ($98) à £100 ($245). Les bourses d'excellence dites "open" peuvent être briguées par tous les candidats ayant les qualifications requises par opposition aux bourses dites "closed" dont l'attribution est réservée à certains élèves d'une ou de plusieurs écoles précises.

IV - PROGRAMME D'AIDE EN FRANCE

4.1 Description

La gratuité scolaire est de règle.(1) En effet, les frais pour une année universitaire (droits d'inscription, droits de bibliothèque, droits d'examen, droits de travaux et exercices pratiques, médecine préventive et sécurité sociale) ne dépassent jamais le montant minime de $20. De plus, de nombreuses exonérations sont prévues; en bénéficient essentiellement les étudiants titulaires d'une bourse et les lauréats de certains concours.

En ce qui concerne les frais de subsistance (nourriture, logement, habillement etc.), des bourses d'Etat sont attribuées aux étudiants les plus défavorisés. Le montant de chaque bourse est fixé d'une part, en fonction des ressources de l'étudiant et de sa famille, d'autre part, en fonction du niveau des études entreprises. L'étudiant boursier doit se consacrer entièrement à ses études et ne pas accepter d'emploi rémunéré. C'est ainsi que tout cumul est interdit pour un étudiant de 3e cycle et que, dans le cas des étudiants de 1er et 2e cycle, l'ensemble "salaire - bourse" ne doit en aucun cas dépasser une fois et demie le montant de la bourse accordée.

---

(1) Il n'est pas tenu compte, ici comme ailleurs, des établissements privés ou semi-privés.

4.2 Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide

L'étudiant doit être de nationalité française et remplir les conditions de scolarité prévues pour l'attribution de la bourse. Les conditions sont, en général, la justification du titre de bachelier de l'enseignement secondaire, de licencié ou de diplômé d'études supérieures (selon le niveau des études), ou l'admission au concours d'entrée de l'établissement lorsque le recrutement se fait par concours. Il est également tenu compte des résultats aux examens de fin d'année; les exigences quant aux moyennes requises témoignent d'une tendance libérale.

Les demandes de bourses doivent être faites à la fin de l'année universitaire précédant l'année pour laquelle la bourse est sollicitée. L'attribution définitive n'a lieu qu'après que l'étudiant a fourni la preuve de son inscription.

4.3 Forme et montant de l'aide

a) Bourses

C'est la forme que revêt dans la majorité des cas l'aide accordée par l'Etat.(1) Les bourses d'ensei-

---

(1) En 1968-69, 132,000 bourses ont été accordées par l'Education Nationale. Il y avait 621,500 étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur.

gnement supérieur comprennent non seulement celles qui sont attribuées aux étudiants inscrits dans les facultés ou établissements relevant de la Direction de l'enseignement supérieur, mais encore celles qui sont attribuées aux élèves des classes de l'enseignement du second degré dont le niveau d'études se situe au-delà du baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles), enfin celles qui sont attribuées depuis 1955[1] aux élèves des établissements d'enseignement technique supérieur.

En ce qui concerne le montant des bourses, trois échelles ont été établies en fonction du niveau des études entreprises. La première est applicable aux étudiants qui abordent l'enseignement supérieur, la seconde à ceux qui poursuivent leurs études jusqu'à la licence ou à un diplôme équivalent. Pour chacune de ces deux premières échelles, l'aide accordée varie entre F. 135 ($25) F. 507[2] ($94) par mois de l'année universitaire. On distingue dans chaque cas deux catégories essentielles. La catégorie A indique les taux (répartis en 5 échelons selon les ressources de l'étudiant et de sa famille), des bourses qui peuvent être allouées aux étudiants vivant en dehors

---

(1) Journal officiel du 1er décembre 1955.

(2) Cela pour l'année 1967-68. Les taux en vigueur actuellement n'ont pu être obtenus.

du foyer familial et qui ne sont pas internes dans un lycée ou une grande école. La catégorie B fixe les taux des bourses qui peuvent être allouées aux étudiants internes ou vivant au foyer familial. L'entretien de ces derniers constituant une charge moins lourde que celle d'un étudiant résidant chez des particuliers ou dans une cité universitaire, les taux des bourses de la catégorie B sont inférieurs d'environ 25% à ceux de la catégorie A.

La troisième échelle ne comporte pas cette distinction. Elle s'applique à des étudiants déjà licenciés qui préparent un diplôme d'études supérieures, le CAPES ou CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique), l'agrégation ou un doctorat de troisième cycle. Le taux unique est fixé à F. 5170 ($962) pour l'année universitaire 1969-1970.

L'opportunité de l'aide de l'Etat et son ordre de grandeur sont appréciés par une commission régionale composée de représentants de l'administration, de représentants des étudiants et de techniciens, dont le directeur et l'assistante sociale de CROUS (Centre régional d'oeuvres universitaires). Les ressources de la famille de l'étudiant ne doivent pas dépasser un certain plafond mensuel; celui-ci correspond en général

à un quotient familial (part des ressources dont dispose chaque membre de la famille) de F. 300 à F. 350 ($56 à $65). Ce sont donc seulement les familles très modestes qui peuvent bénéficier d'une prestation supplémentaire pour leurs enfants étudiants. (Toutefois, en ce qui concerne les bourses de 3e cycle, il n'est plus seulement tenu compte des critères universitaires). Le cas des pupilles de la Nation (orphelins, enfants abandonnés) fait l'objet d'un examen particulier, dans un esprit plus libéral.

Les bourses sont accordées pour la faculté la plus proche du domicile de l'étudiant; des transferts en cours d'année ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel. Notons également que les étudiants sont considérés comme étant à la charge de leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans et que, dans le cas des ménages étudiants, ce sont également les ressources des parents qui entrent en jeu (à moins que l'un des conjoints ait un emploi rémunéré, condition indispensable pour que l'on reconnaisse qu'il y a création d'une nouvelle cellule familiale).

b) Les prêts

Chaque académie dispose également d'une certaine som-

me pour l'attribution de "prêts d'honneur" aux étudiants les plus défavorisés. Les critères d'attribution sont les mêmes que dans le cas des bourses[1], les sommes attribuées sont tenues secrètes. Il s'agit d'une forme d'aide peu répandue. Les étudiants qui en bénéficient le plus souvent sont les étudiants redoublant en médecine, en chirurgie dentaire et en pharmacie.

Peuvent également être considérés comme des formes particulières de prêts, les "pré-salaires" accordés à certains étudiants en échange d'un engagement de leur part, engagement par lequel ils se déclarent prêts à travailler pendant un certain temps (en général de 5 à 10 ans) dans tel ou tel secteur. C'est ainsi que les étudiants admis aux I.P.E.S. (Instituts de préparation à l'enseignement du second degré), s'engagent à travailler pendant dix années pour l'Education Nationale et reçoivent en compensation un salaire mensuel d'environ F. 1000 ($186) pendant toute la durée de leurs études. (Au cas où ils ne tiennent pas leur engagement, ils doivent rembourser les sommes octroyées).

---

(1) Les prêts sont accordés avant tout aux candidats n'ayant pas obtenu de bourses.

4.4 Remboursement

Il a été vu que l'aide accordée l'est essentiellement sous forme de bourses. En ce qui concerne les prêts d'honneur, ils sont accordés sans intérêt et l'étudiant s'engage sur l'honneur à en rembourser le montant au plus tard dans la dixième année qui suit l'obtention du titre postulé ou la réalisation des travaux accomplis. (Ce délai de 10 ans commence à courir à la date du dernier versement en cas d'abandon des études en vue desquelles le prêt avait été consenti).

4.5 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Elle ne sont pas spécifiées, mais dans la détermination de l'aide, on tient compte de l'aide indirecte fournie par l'Etat. Les subvention accordées par l'Etat aux restaurants universitaires constituent une forme d'aide nullement négligeable. Tous les étudiants, qu'ils soient boursiers ou non, peuvent bénéficier de cette aide; le prix des repas était fixé à F. 1.65 ($0.31) en 1970.

Mentionnons enfin la sécurité sociale étudiante - la cotisation est, pour tous, de F. 15 (4.79) par année, et les boursiers en sont dispensés - et les subventions accordées par l'Etat aux résidences universitaires (le loyer est d'environ $16 par mois, l'accès en est réservé par priorité aux étudiants les plus défavorisés).

Notons que lors du congrès[1] de la Confédération internationale du Crédit populaire qui regroupent les banquiers des pays d'Europe, de la Turquie, du Canada et du Maroc, on a préconisé que certaines banques françaises accordent des prêts aux jeunes gens désireux de poursuivre des études supérieures.

---

(1) Congrès tenu à St-Malo en juin 1970.

V - LE PROGRAMME D'AIDE EN ALLEMAGNE

5.1 Description

Les frais d'inscription sont de manière générale peu élevés. Ils diffèrent légèrement selon le genre et le niveau des études ainsi que selon le Land[1] où ces études ont été entreprises, mais on peut donner comme montant moyen pour un semestre la somme de DM 150 ($42).

Depuis la loi de promotion de l'instruction, adoptée le 26 juin 1969 par le Bundestag[2] et acceptée le 10 juillet par les Laender, le programme d'aide aux étudiants est financé à 50% par le gouvernement fédéral et à 50% par les différents gouvernements régionaux. Environ 20% des étudiants allemands bénéficient de cette assistance dont le montant annuel dépasse DM 200 millions ($57 millions) et qui se manifeste sous forme de bourses au cours des premières années d'études, puis sous forme de prêts-bourses par la suite. Cette aide porte le nom de "Honnefer Modell".

Il faut également mentionner le "Rhöndorfer Modell", qui reçoit environ DM 100 millions ($28.5 millions) par an des Laender et assure l'aide aux étudiants ins-

---

(1) Laender (singulier Land): nom donné aux provinces allemandes.

(2) Parlement fédéral.

crits dans des établissements d'enseignement supérieur autres que les universités.

5.2 Conditions requises pour bénéficier de cette aide

L'étudiant doit être de nationalité allemande et posséder les diplômes exigés pour la continuation des études de son choix. Les allocations d'études n'ont longtemps été accordées qu'aux enfants particulièrement doués, mais, de plus en plus, et surtout depuis la résolution adoptée par le Bundestag, les critères déterminants sont les critères sociaux: il s'agit désormais qu'il y ait pour tous égalité des chances.(1)

5.3 Montants et formes de l'aide

a) Bourses

Les étudiants bénéficiant de l'aide du gouvernement la reçoivent sous forme de bourses au cours de leur quatre premiers semestres d'études. Le montant maximum est de CM 320 par mois ($90), l'aide accordée dépend du coût des études choisies, du revenu des parents et du lieu de domicile de l'étudiant (selon qu'il habite chez ses parents ou ailleurs).

---

(1) "L'éducation en Allemagne" Inter Nations no 10/11/69, p. 22

Signalons également les bourses d'excellence, très peu nombreuses, mais plus élevées que les précédentes, accordées par la "Deutsche Studienstiftung"[1] aux étudiants les plus doués.

b) Prêts-bourses:

C'est la forme que revêt l'aide accordée aux étudiants à partir de leur cinquième semestre d'études. 40% des sommes versées sont octroyées comme prêts, mais la somme totale des prêts accordés est limitée à DM 2,500 ($707) par étudiant.

5.4 Remboursement

Deux cas sont envisagés:

a) Staatsexamen[2] réussi:

La dette est réduite à DM 1,500 ($424), il n'y a pas d'intérêt. Ce montant doit être remboursé à raison de DM 50 ($14) par mois, le premier remboursement doit être effectué trois ans après la fin des études.

---

(1) Fondation allemande pour les étudiants.

(2) Examen final pour lequel la durée moyenne des études est de 17 semestres. (Ensuite vient le doctorat.)

b) Staatsexamen non réussi:

La dette reste de DM 2,500 ($707), l'intérêt est fixé à 3%. Le délai de trois ans est supprimé; le remboursement doit donc commencer immédiatement après la fin des études.

5.5 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Aucune précision n'a été obtenue à ce sujet. Comme nous l'avons mentionné, l'aide est attribuée principalement en fonction du revenu des parents. Dans le calcul de l'aide, on tient compte des subventions accordées à chaque restaurant universitaire ("Mensa") où un repas coûte DM 1.20 ($0.34).

VI - LE PROGRAMME D'AIDE EN SUEDE

6.1 Description

La scolarité est gratuite. Les étudiants ont seulement à verser aux unions d'étudiants une cotisation dont le montant maximum[1] par semestre est de 100 couronnes[2] ($20).

De nombreux étudiants bénéficient, en plus, de l'aide de l'Etat, laquelle se manifeste sous forme de bourses et prêts-bourses. Dès l'âge de 20 ans, les jeunes Suédois sont considérés comme étant indépendants de leur parents; ils n'est donc tenu compte, pour l'attribution et le calcul de l'aide, que de la situation économique de l'étudiant (et de celle du conjoint, s'il y a lieu).

6.2 Conditions

L'étudiant doit être de nationalité suédoise, résider en Suède et être âgé de moins de 40 ans. Dans le cas d'études effectuées hors de la Suède, l'étudiant doit prouver qu'il lui est impossible de poursuivre les études de son choix dans son propre pays.

---

(1) "Fact Sheets on Sweden". Published by the Swedish Institute for cultural relations with foreign countries. Janvier 1968, page 4.

(2) Une couronne suédoise = $ 0.197

6.3 Montants et formes de l'aide

- Prêts-bourses:

Les allocations d'études supérieures[1] accordées aux étudiants par l'Etat peuvent atteindre un total d'environ 8,000 couronnes ($1,600) par an et par étudiant, dont 1,750 ($350) à titre définitivement acquis et 6,250 ($1,250) sous forme de prêts. Cette somme peut être majorée d'un supplément pour enfant: un étudiant qui a un enfant à charge a droit à un maximum de 2,400 couronnes ($1,880) par an. Dans le cas d'étudiants ayant un revenu personnel,[2] le montant de l'aide accordée est obtenu en retranchant des sommes normalement allouées:

1) les deux tiers du revenu personnel de l'étudiant si ce revenu dépasse 2,280 couronnes ($456) par semestre;

2) un tiers du revenu du conjoint si ce revenu dépasse 7,980 couronnes ($1,596) par semestre;

3) un cinquième du revenu total du foyer si ce revenu dépasse 34,200 couronnes ($6,840).

---

(1) "Feuillet de documentation sur la Suède". Publié par l'Institut suédois pour les relations culturelles avec l'étranger, décembre 1969, page 4.

(2) "Fact Sheets on Sweden", janvier 1968, page 2.

Tous les étudiants de première année sont éligibles; il n'est tenu compte, lors de l'examen du dossier, que des moyens de subsistance du demandant. Par la suite, l'étudiant ne peut continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat que si ses résultats sont satisfaisants; on estime toutefois que 90% à 95% des demandes d'aide sont satisfaites.(1) Sauf circonstances particulières, l'aide de l'Etat ne peut être accordée au-delà des 16 semestres d'études.

- Bourses:

Les étudiants qui font des recherches au-delà de la licence(2) peuvent recevoir une bourse spéciale de 10,750 couronnes ($2,150) par an. Avec les autres prêts et allocations, cette bourse leur assure un revenu net annuel de 19,000 couronnes ($3,800).

- Bénéfices marginaux:

Les étudiants suédois bénéficient de la sécurité sociale et d'importantes réductions dans le domaine des transports. Les restaurants universitaires (re-

---

(1) "Higher Education in Sweden", published by the Office of the Chancellor of the Swedish Universities, Stockholm 1969, page 12.

(2) "Feuillet de documentation sur la Suède", septembre 1969, p. 4.

pas à prix réduits) sont subventionnés entièrement par l'Etat qui soutient également le sport universitaire.

6.4 Remboursement[1]

Les sommes prêtées par l'Etat le sont sans intérêt. le bénéficiaire doit en commencer le remboursement trois ans après la fin de ses études et doit en avoir restitué la totalité lorsqu'il atteint son cinquantième anniversaire. Le montant annuel de la dette dépend donc de la situation de chaque individu (âge d'obtention du diplôme de fin d'études, montant des sommes empruntées).

Des facilités supplémentaires de remboursement peuvent être accordées lorsque le revenu annuel du bénéficiaire s'avère insuffisant. En cas de maladie, la dette peut être réduite et parfois même supprimée.

6.5 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Elles ne sont pas précisées, mais dans le calcul, il est tenu compte de l'aide indirecte (bénéfices marginaux)

---

(1) "Fact Sheets on Sweden", janvier 1968, page 3.

dont les étudiants peuvent profiter et dont nous avons déjà parlé plus haut.

Notons que les subventions du ministère de l'Education pour l'enseignement supérieur s'élevaient en 1968-69 à 715 millions de couronnes suédoises ($142 millions), soit environ 2% du budget national de la Suède.

VII - LE PROGRAMME D'AIDE EN U.R.S.S.

7.1 Description

La gratuité des études est générale. Les étudiants ne paient de droits pour aucune des formes de l'enseignement, que ce soit les cours, les travaux de laboratoire ou les examens. Ils reçoivent sans frais, des livres dans les bibliothèques, des produits chimiques dans les laboratoires.

De plus, la majorité des étudiants (75 à 80%) bénéficie de l'aide de l'Etat, laquelle se manifeste exclusivement sous forme de bourses. Les bénéfices marginaux revêtent une importance particulière, qu'il s'agisse de l'assistance médicale gratuite ou des possibilités offertes aux étudiants à l'intérieur des résidences universitaires.

7.2 Conditions requises

La condition principale est la réussite au concours qui détermine l'admission à l'enseignement supérieur. Le nombre des admis est fixé chaque année par un plan d'Etat établi en fonction des besoins en spécialistes, la préférence est donnée aux personnes ayant déjà accompli un stage d'au moins deux ans dans la production.

(C'est ainsi qu'en 1959, 477,000 étudiants ont été admis dans l'enseignement supérieur, alors que 1,400,000 personnes sont sorties des différentes écoles).(1)

Outre cette condition préalable relative aux connaissances (par la suite, le principal critère sera la réussite dans les études entreprises), l'étudiant doit aussi prouver qu'il a besoin de l'aide financière de l'Etat. Il n'existe aucune limitation liée à des motifs nationaux, sociaux ou autres.

7.3 Montants et formes de l'aide

a) Bourses:

Les étudiants qui réussissent dans leurs études et ont besoin de l'aide financière de l'Etat reçoivent une bourse dont le montant(2) varie selon le niveau des études entreprises et oscille entre 275 roubles ($311) par mois en première année et 600 roubles ($678) en cinquième année. Ce montant se trouve majoré(3) de 30 à 40 roubles ($34 à $45) par mois dans le cas d'études en lien direct avec les industries minière, métallurgique et chimique.

---

(1) Association internationale des universités. 6e cahier, Paris 1960, page 124

(2) Association internationale des universités. 6e cahier, page 124. (Les chiffres fournis sont relatifs à l'année 1960, mais les renseignements obtenus montrent qu'il n'y a pas eu depuis de modifications importantes).

(3) "Access to Higher Education", UNESCO, Tome I, 1965, page 210.

Le cas des étudiants particulièrement doués est envisagé, puisque les étudiants qui obtiennent "d'excellentes notes dans tous les sujets"(1) reçoivent une bourse de 25% supplémentaire à la normale et que des récompenses sont prévues lors de l'obtention de certains diplômes (dans le cas d'un doctorat, cette récompense peut atteindre 500 roubles ($565).

Signalons enfin que l'Etat encourage, par toute une série de mesures, ceux qui font leurs études sans interrompre leur travail (l'enseignement par correspondance et les cours du soir sont en effet très répandus en U.R.S.S.); cette aide se manifeste essentiellement sous forme de congés payés supplémentaires (par exemple: quatre mois pour la préparation d'une thèse).

b) Bénéfices marginaux:

Comme nous l'avons déjà souligné, les facilités accordées aux étudiants sont considérables. L'assistance médicale, l'équipement sportif sont gratuits. Les cités universitaires situées sur les campus comportent des facilités pour la nourriture et le loge-

---

(1) Association internationale des universités, 6e cahier, page 124. (Les chiffres fournis sont relatifs à l'année 1960, mais les renseignements obtenus montrent qu'il n'y a pas eu depuis de modifications importantes).

ment. Le logement pour un étudiant dont la famille réside en dehors de la ville coûte 15 et 30 roubles par mois ($17 à $34).

Il convient de noter que si les soviétiques sont prodigues en documentation générale, ils le sont moins en ce qui concerne les données récentes chiffrées, souhaitées en réponse à des questions précises. L'Ambassade d'U.R.S.S. à Montréal nous a suggéré d'écrire à Moscou. D'une façon générale, on en apprend davantage sur le système dans les documents publiés aux Etats-Unis ou par l'Association Internationale des Universités.

7.4 Remboursement

Il n'y a pas véritablement remboursement puisque, dans tous les cas, l'aide est accordée sous forme de bourses, mais certaines des sommes accordées par des usines ou des fermes d'Etat sont "compensées", par un engagement de la part de l'étudiant. (Cela, d'après le Professeur Torochesnikov de Moscou, n'est pas présenté comme une <u>obligation</u> pour l'étudiant)

7.5 Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Ces considérations ne sont pas prises en compte en

U.R.S.S.; du fait de la gratuité totale des études et des nombreuses facilités accordées aux étudiants, l'aide de l'Etat peut presque être considérée comme un pré-salaire, ou même, d'après l'Ambassade d'U.R.S.S. à Ottawa, comme de l'argent de poche.

VIII - LE PROGRAMME D'AIDE AUX ETATS-UNIS

Le programme d'aide financière aux étudiants aux Etats-Unis est d'une telle ampleur (tant à cause du coût très élevé de la scolarité qu'à cause du grand nombre d'étudiants) que l'exposé qui va suivre ne peut être qu'un résumé succinct ne tenant compte que des points les plus importants du programme. Il conviendrait, pour un examen plus approfondi, soit de consulter les documents qui ont permis l'élaboration de cette étude,(1) soit de communiquer avec le Service d'information des Etats-Unis à l'ambassade de ce pays à Ottawa, qui dispose d'une importante documentation.

Pour la clarté de l'exposé, nous examinerons successivement les modalités d'application des quatre principaux programmes fédéraux, puis leurs "compléments" fournis par les gouvernements des Etats dans quatre cas, soit: la Georgie et la Caroline - considérés comme des Etats dépourvus de ressources financières importantes - et la Californie et New-York - considérés comme étant parmi les plus riches Etats des Etats-Unis

---

(1) Cf. Liste des personnes ou organismes rencontrés au cours de l'étude.

8.1 Les principaux programmes fédéraux(1)

8.1.1 Le programme de prêts de la Défense Nationale aux étudiants (National Defence Student Loans):

Ce programme est financé à 90% par le gouvernement fédéral, les 10% restant étant fournis par les institutions participantes. Ce sont ces institutions (collèges et universités) qui sont responsables de l'attribution et de l'importance des prêts ainsi que du choix des bénéficiaires.

Les conditions essentielles qui déterminent l'attribution du prêt sont: le manque de ressources financières et l'inscription au moins à mi-temps dans un établissement d'enseignement.

Le calcul des besoins de chaque étudiant est fait de la façon suivante dans presque tous les programmes: on évalue tout d'abord le total des coûts de la fréquentation de l'institution choisie; on retranche de ce total les contributions de la famille de l'étudiant et de l'étudiant lui-même et le résultat donne les besoins chiffrés qui seront pris en considération par l'institution choisie.

---

(1) "Financial Aid for Higher Education". U.S. Department of Health, Education, and Welfare, pages 23 à 27.

D'une façon générale, la contribution approximative des parents n'ayant pas de difficultés financières est la suivante:

Approximate annual family contribution

Income (before Federal taxes)	Number of dependent children 1	2	3	4	5
$ 3,000					
$ 4,000	$ 300	$ 110			
$ 5,000	$ 530	$ 320	$ 170		
$ 6,000	$ 750	$ 530	$ 350	$ 230	$ 140
$ 7,000	$ 990	$ 740	$ 530	$ 400	$ 310
$ 8,000	$1,220	$ 950	$ 720	$ 560	$ 480
$10,000	$1,690	$1,350	$1,060	$ 890	$ 800
$12,000	$2,150	$1,730	$1,400	$1,190	$1,090
$14,000	$2,690	$2,110	$1,720	$1,480	$1,360
$16,000	$3,330	$2,520	$2,050	$1,770	$1,630

Source: "Financing a College". A Guide for Counselors, published in 1967 by the College Entrance Examination Board and based on the College Scholarship Service System of Evaluating Need.

Ainsi nous pouvons voir qu'une famille qui a deux enfants et un revenu de $8,000 est supposée être capable, dans des conditions "normales" de fournir une contribution annuelle de $950.

La contribution personnelle de l'étudiant au moyen des travaux d'été ou autres est estimée, selon les institutions, entre $200 et $400 par année.

Les frais moyens annuels dans les "colleges", comprenant les frais de scolarité et la pension, étaient les suivants en 1968.(1)

	"Colleges" d'Etat	"Colleges" privés
Coût modique	$ 300 à $ 600	$1,000 à $1,500
Coût moyen	$1,200 à $1,500	$2,000 à $2,500
Coût élevé	$1,800 à $2,000	$3,000 à $2,500

Les sommes prêtées dans le cadre du N.D.S.L.(2) sont: -jusqu'à $1,000 par an pendant 5 ans pour les étudiants n'ayant pas encore de diplôme universitaire -jusqu'à $2,500 par an pendant 4 ans pour les étudiants possédant un premier diplôme universitaire ou exerçant une profession.

Le prêt maximum total pour toute la scolarité est fixé à $10,000.

---

(1) Ibid, page 8.

(2) National Defence Student Loan.

Les conditions de remboursement sont mentionnées dans le tableau II, entièrement consacré aux Etats-Unis. Précisons toutefois que le remboursement du capital et des intérêts n'est différé (pendant une durée maximum de trois ans) que lorsque l'étudiant effectue son service militaire ou qu'il poursuit des études au moins à mi-temps. Le remboursement du capital seul est différé après accord avec l'institution d'enseignement si l'intéressé étudie moins qu'à mi-temps dans une autre institution d'enseignement supérieur. Des conditions particulières d'annulation de la dette contractée sont prévues pour les professeurs à temps plein. Ceux qui enseignent dans des écoles publiques élémentaires ou secondaires, dans les écoles d'outre-mer des forces armées ou dans des institutions accréditées d'enseignement supérieur peuvent diminuer leur dette jusqu'à concurrence de 50% à raison de 10% par année d'enseignement. Les professeurs qui enseignent dans des écoles élémentaires et secondaires de certaines zones à faible revenu ou dans des écoles pour handicapés peuvent annuler entièrement leur dette à raison de 15% par année.

Le N.D.L.S. est le plus généreux des systèmes de prêts disponibles aux Etats-Unis.

8.1.2 Le programme de bourses (Educational Opportunity Grants)

Le recours à ce programme d'aide n'est possible qu'aux étudiants ayant des besoins financiers exceptionnels, c'est-à-dire dont les parents sont en mesure de contribuer aux dépenses d'éducation pour une somme égale ou inférieure à $625 par année[1] selon un barème établi.

Par exemple, si les parents d'un étudiant ne peuvent pas du tout contribuer à son éducation et que les besoins de ce dernier à l'institution qu'il a choisie sont au moins de $2,000, l'étudiant obtiendra alors une bourse de $1,000. Les montants attribués varient entre $200 et $1,000 par an pendant les quatre premières années d'études à l'université et ne sont pas remboursables. Le programme est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

---

(1) D'après ce que nous avons vu, cela correspond à un revenu de $5,000 à $6,000 pour une famille d'un enfant.

Chez les filles, un plan semblable a été instauré pour les diplômées des "high schools", particulièrement dans le besoin et désireuses d'entrer dans les écoles d'infirmières. En 1968-69, 271,471 bourses d'une valeur moyenne de $400 étaient accordées pour ce seul programme.(1)

8.1.3 Le programme de prêts garantis (Guaranteed Loan Program):

A la différence des deux précédents programmes qui sont administrés par les institutions d'enseignement, le G.L.P. est un programme dont les prêts sont directement négociés entre une banque (ou tout autre organisme prêteur) et l'étudiant.

Le gouvernement fédéral en collaboration avec certaines agences d'Etat ou à but non lucratif a défini deux caractéristiques principales de cette aide. Tout d'abord, le prêt consenti est garanti par le gouvernement en cas de décès ou

---

(1) En 1966-67 la bourse moyenne était de $380 et leur nombre était deux fois moindre (Office of Education, Washington, août 1969).

d'insolvabilité de l'emprunteur et ensuite, le gouvernement aide les étudiants pour le paiement des intérêts.

Ces intérêts sont entièrement pris en charge par le gouvernement si le revenu familial "ajusté" du candidat est inférieur ou égal à $15,000 par année. Si le revenu familial est supérieur à $15,000 par année, tout étudiant éligible pourra faire une demande de prêt, mais devra assumer la charge des intérêts.

Des conditions spéciales sont prévues pour les étudiants en enseignement professionnel. Ces derniers peuvent emprunter jusqu'à $1,500 par an; le prêt total maximum est fixé à $7,500 par année. Jusqu'à ce moment, les intérêts sont pris en charge par le gouvernement fédéral.

Le remboursement peut s'échelonner entre 5 et 10 années et doit être fait mensuellement à raison de $360 par année au moins. Le taux d'intérêt (sauf dans des circonstances exceptionnelles) a été plafonné à 6%. Pour les étudiants dont les intérêts sont pris en charge, les prêts sont sans intérêt pendant la durée des études et pendant le remboursement, le gouvernement finance jusqu'à

concurrence de la moitié du taux d'intérêt applicable, soit 3%.

8.1.4 "Le programme travail-étude" (College Work-Study Program):

Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau récapitulatif no II, car il ne constitue pas véritablement une aide financière directe, le C.W.S.P. est typique du système d'aide américain. Il consiste à procurer des emplois à temps partiel aux étudiants inscrits à temps plein et ayant des difficultés financières. Les "colleges" et universités reconnues sélectionnent les candidats et fournissent environ 20% des salaires des étudiants. Les 80% restant sont fournis par le gouvernement fédéral. Les emplois sont en moyenne de 15 heures par semaine pendant les cours et de 40 heures par semaine pendant les vacances. Habituellement le salaire moyen pour les neuf mois de l'année est de $600.

Il existe de très nombreux autres programmes d'aide financière aux étudiants dont les objectifs sont plus spécifiques. Il conviendrait de se reporter à l'ouvrage déjà cité, ainsi qu'à "A Guide

to Student Assistance", Comittee on Education and Labor, U.S.A., House of Representatives, no 91-221 (1970). Voici une liste indicative des programmes mentionnés plus haut:

a) Vocational Education Programs:

- Neighborhood Youth Corps Projets
- Manpower Development and training Program
- Vocational Work-Study Program

b) Programs for special groups:

- Social Security Benefits
- Junior G.I. Benefits (War orphans)
- G.I. Education Benefits (Veteran"s Aid)
- Army, Navy and Air Force, Service Academies; Merchant Marine and Coast Award Academies
- Army, Navy, Air Force ROTC programs
- Educational Aids for dependents of Military Personnel
- Educational Aid for Cuban Refugees

. Educational Aid for American, Indian Students

. Education for the Deaf (Gallaudet College)

8.1.5 Importance relative des programmes d'aide subventionnés par le gouvernement fédéral:

En 1967, la répartition des fonds était la suivante:

En millions de dollars

Grants:	Undergraduate	Graduate	TOTAL
Educational Opportunity Grants	46.5	-	46.5
Veteran's Training	172.7	43.2	215.9
War Orphans	24.8	6.2	31.0
Training Grants and Fellowships	12.0	624.2	636.2
Subtotal Grants	256.0	673.6	929.6
Employment: College Work-Study	142.5	7.5	150.0

	Undergraduate	Graduate	TOTAL
Loans:			
National Defence Students Loans	187.5	30.5	218.0
Guaranteed Loans	220.4	27.3	247.7
Vocational Loans	0.7	-	0.7
Cuban Refugee Student Loans	3.0	0.3	3.3
Health professions Student Loans	1.0	21.0	22.0
Nursing Student Loans	9.8	-	9.8
Subtotal Loans	422.4	79.1	501.5
TOTAL	820.9	760.2	1,581.1

Si l'on considère l'aide financière totale du pays aux étudiants, le chiffre de $1,581 millions ci-dessus ne représentait, en 1967, que 70.6% de cette aide. Il convient en effet d'ajouter (en millions de dollars):

- State Scholarships 98
- Institutional Programs 513
- Foundations and Corporations 50

ce qui conduit à un total général pour l'année 1967 de $2,242 millions.

Pour l'année fiscale 1970, on estime que les quatre programmes d'aide à l'enseignement supérieur mentionnés plus haut ont coûté $577 millions au gouvernement américain et ont permis d'aider 1.6 million d'étudiants. Pour 1971, on prévoit une augmentation de 10%; l'aide sera alors de $633 millions de dollars.(1)

---

(1) "Message on Higher Education" by Richard Nixon sent to the Congress on March 19, 1970.

8.2 Les programmes d'aide des Etats

8.2.1 Le programme d'aide de la Georgie:

a) Les prêts

"The Georgia Higher Education Assistance Corporation[1] is the agency that administers the College Student Guaranteed Loan Program in Georgia". Educational loans may be obtained by qualified Georgia residents from private lending institutions participating in the program. Maximum annual loans, according to academic classification, are as follows:

College freshman	$1,000
College sophomore	$1,000
College junior	$1,200
College senior	$1,200
Graduate student	$1,500
Vocational - Technical student	$1,000
Business school student	$1,000
Maximum total loan to anyone student:	$7,500

---

(1) D'après "Georgia Scholarship Guide", 1969-1970, 705 Hartford Building, 100 Edgewood Avenue, N.E. Atlanta, pages 37 à 41.

Le remboursement doit s'effectuer selon les normes établies par le gouvernement fédéral et concernant le "Guaranteed Loan Program".

b) Les bourses

"Scholarships are awarded annually to academically able students who need financial assistance and desire to study in an approved paramedical, professional or educational field".

1) Georgia State Teacher Scholarship Program

"The recipients must have high scholastic ability, must have teaching aptitude and must maintain at least a B average while in college".

Le remboursement se fait sous la forme d'un engagement d'enseigner de la part du fénéficiaire. Les étudiants qui reçoivent une bourse dont le montant est situé entre $1,000 et $3,000 doivent enseigner trois ans; ceux qui reçoivent plus de $3,000 doivent enseigner en Georgie pendant quatre ans. Le montant maximum attribuable est de $4,000; toutefois, les étudiants qui

désirent poursuivre des études de doctorat peuvent recevoir jusqu'à $1,800 par an.

Si le bénéficiaire refuse de respecter son engagement, il est tenu de rembourser comptant les sommes qu'il a reçues et doit payer un intérêt de 5%.

2) Medical Scholarship Program

Les étudiants éligibles peuvent poursuivre des études médicales n'importe où aux Etats-Unis et peuvent recevoir une bourse de $1,250 par an pendant 4 ans. La bourse totale maximum ne peut excéder $5,000. "The total scholarship may be repaid by praticing medicine in an approved community, at any state institution under the direction of the State Department of Health or at any penal institution". Chaque année complète de pratique rembourse $1,000 sur la bourse obtenue. La bourse peut aussi être remboursée comptant, moyennant un intérêt de 4%.

3) Regent's Scholarship Program

Les bourses attribuées sous ce programme peu-

vent être considérées comme des bourses d'excellence. En effet, les bénéficiaires doivent se situer dans les premiers 25% de leur classe. Le maximum annuel attribuable est de $750 pour un "undergraduate" et de $1,000 pour un "graduate".

Le remboursement s'effectue par la pratique professionnelle en Georgie à raison d'une année pour chaque tranche de $1,000 reçue. Si l'étudiant refuse l'engagement, il doit rembourser comptant les sommes reçues avec un intérêt de 3%.

8.2.2 Le programme d'aide de la Caroline du Nord:

Les deux seuls programmes dont peuvent bénéficier les étudiants en Caroline du Nord sont le Guaranteed Loan Program (analysé au début de la partie VIII de l'étude) et le programme de bourses[1] du E.L.M.R.S.[2].

Les conditions d'éligibilité à ce programme comprennent, entre autres, la nécessité d'avoir ré-

---

(1) Le terme "bourse" est utilisé parce que, le plus souvent, les prêts du programme ne sont remboursés que sous la forme d'un engagement professionnel.

(2) Educational Loans for Medical and Related Studies.

sidé dans l'Etat au moins pendant les six mois précédant la demande d'aide financière. Le but du programme est défini ainsi par la North Carolina Medical Care Commission: ..."An encouragement for more young people to enter the health professions to alleviate shortages in the more critical areas of North Carolina, the General Assembly makes available to the Medical Care Commission appropriations for loans for studies in the following medical and related specialties":

Clinical Psychology
Dental Hygiene
Dentistry
Dietetics
Medical Record
Library Science
Medical Recreation
Medical Social Work
Medical Sociology -
Sociology of Health
Medical Technology
Medicine
Nurse Anesthesia
Nursing
Occupational Therapy
Optometry
Osteopathy
Pharmacy
Physical Therapy
Public Health
(Physicians only)

Les bourses du E.L.M.R.S. ne peuvent pas être accordées:(1)

- "to the freshman year of an undergraduate program;
- to the freshman year of a diploma program for nurses;

---

(1) The North Carolina Medical Care Commission Raleigh, North Carolina, pages 2 à 24.

- for defraying expenses incurred for an academic year already in progress;

- for a partial academic year unless otherwise specified under a particular program".

Chaque bourse doit être cautionnée par l'endossement d'un billet promissoire signé par les parents du candidat ou deux autres cautions approuvées par la commission. Ces cautions ne peuvent en aucun cas être les conjoints des candats, résider en dehors de la Caroline du Nord ou être membres de la Commission.

Le remboursement se fait sous forme d'un engagement: pratiquer sa spécialité en Caroline du Nord au moins une année par année d'études pour laquelle l'étudiant a reçu une aide. Si ce dernier ne peut pas ou ne veut pas pratiquer, il est tenu de rembourser à la demande de la Commission avec un taux d'intérêt fixé par elle.

8.2.3 Le programme d'aide de la Californie:

Le gouvernement de la Californie accorde des bourses[1] aux étudiants qui répondent aux conditions requises (énumérées dans le tableau No II) ci-après[2]:

1. "Be a resident of California. Residence is determined in the same manner as at the University of California and the California State Colleges."

2. Have not attained his 24th birthday (not applicable in the case of renewal awards).

3. Graduate from high school by summer of the year of the award, or have been accepted for admission by an accredited college.

4. Demonstrate need for monetary assistance at the college of his choice. The fiuancial status of his parents is the primary consideration in determining financial eligibility.

---

(1) 16,200 bourses en 1970-71 dont 6,000 nouvelles; en 1969, environ 80% des demandes de bourses étaient satisfaites.

(2) "Information about awards for 1970-71", California State Scholarship and Loan Commission, 714, P. Street, Sacramento, California.

5. Demonstrate high moral character, good citizenship and dedication to American ideals.

6. Make formal application for a State Scholarship and by examination be determined to be eligible.

7. Comply with all rules and regulations adopted by the Scholarship and Loan Commission for the administration and award of scholarships.

8. Be a citizen of the United States or, if under 21 and not a citizen, either he or his parents must be admitted on a permanent resident visa.

9. Have a social security number."

Les bourses sont de $300 à l'Université de Californie, varient de $500 à $2,000 pour les "independent colleges" et sont d'environ $130 pour les "public colleges". Elles sont renouvelables tous les ans pendant quatre ans (ou 8 semestres ou 12 semestres pour un premier cours universitaire satisfaisant et que sa situation financière répond aux critères d'attribution de la bourse.

Le montant moyen de la bourse était de $755 en 1966, $732 en 1967, $735 en 1968 et de $850 en 1969. Les bourses d'Etat dans les "public colleges" ne peuvent en aucun cas dépasser le montant des frais de scolarité et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins (logement, nourriture, livres... etc.).

Tout candidat à une bourse doit subir les épreuves du "Scholastic Aptitude Test of the College Entrance Examination board" et faire sa demande, dans les délais voulus, auprès de la Commission.

En 1969, 37.3% des fonds de cette commission étaient alloués pour la fréquentation de l'Université de Californie, 12.4% aux "State Colleges" et 50.3% aux "Independent Colleges".

Certaines bourses[1] (fellowships) peuvent être attribuées par le gouvernement de la Californie aux étudiants possédant un premier diplôme universitaire et poursuivant des études en sciences, sciences sociales, arts, mathématiques, génie, administration et éducation. Le montant de ces bourses équivaut généralement aux frais de scolarité perçus par l'institution retenue par le candidat.

---

(1) 1,200 bourses pour l'année universitaire 1970-71.

8.2.4 Le programme d'aide de l'Etat de New York:

Le programme des prêts de l'Etat de New York décrit dans le tableau No II est l'adaptation du "Guaranteed Loan Program" examiné dans le cadre de l'aide fédérale.

Les dépenses totales de l'Etat de New York étaient, en 1968-69, de $69.2 millions pour les bourses et de $419.7 millions pour les autres dépenses. Deux étudiants à temps plein sur trois reçoivent une aide du gouvernement sous différentes formes; ainsi, on estime qu'en 1969-70, il a été attribué 590,000 prêts, 215,000 bourses d'études[1] et 85,000 bourses (scholarships and fellowships).

a) Le "Scholar Incentive Program"[2]

Il est accessible aux résidents de l'Etat de New York "enrolled in an approved college study course, hospital nursing school or registered private business school"[2].

---

(1) Scholar Incentive Grants.

(2) "Help for College Education", 1969-70, New york Education Assistance Corporation, Albany, New York, 12,205.

Les montants varient entre $100 et $500 par an pour les étudiants n'ayant pas de premier diplôme universitaire et entre $100 et $600 pour les étudiants ayant déjà un premier diplôme universitaire. La durée maximum de l'aide est fixée à huit semestres.

b) Les autres bourses (scholarships and fellowships)

Leur montant est très variable et se situe entre $200 et $2,500 selon les spécialités et le niveau des études.

Il conviendrait de se reporter à la brochure citée[1] pour obtenir des informations complémentaires.

---

(1) "Help for College Education", 1969-70, New York Education Assistance Corporation, Albany, New York, 12,205.

CONCLUSION

Le jugement à porter sur l'efficacité des différents systèmes d'aide financière exposés n'entre pas dans le cadre de cette étude. Toutefois, il est possible de distinguer des caractéristiques qui rapprochent ou qui opposent les systèmes d'aide entre eux et d'examiner la situation du programme d'aide du Québec.

9.1 Caractéristiques communes

a) Au niveau des principes:

Il est généralement admis que l'aide de l'Etat ne vient qu'en complément des contributions que doivent fournir la famille de l'étudiant et l'étudiant lui-même. L'aide est accordée en priorité aux étudiants défavorisés (bourses d'études) et aux étudiants particulièrement brillants (bourses d'excellence).

La contribution des parents se fait le plus souvent selon une échelle qui tient compte du revenu familial après déduction des exemptions pour personnes à charge (ex: Grande-Bretagne, France, Etats-Unis...).

Le programme d'aide du Québec obéit à ces principes et fait la distinction entre bourse d'études et bourse d'excellence. La contribution exigée de l'étudiant pour son éducation est inférieure à celle qui est exigée aux Etats-Unis, mais demeure "dans la norme" si on la compare aux autres provinces canadiennes.(1)

b) Au niveau des conditions:

L'attribution de l'aide ressort d'une ou de plusieurs conditions qui concernent très souvent la résidence ou la nationalité du candidat. La plupart des programmes d'aide exige l'inscription à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue ou participant au programme.

Le programme d'aide du Québec se compare avantageusement aux autres programmes en ce qui concerne les conditions de résidence (la province de Terre-Neuve exige une durée minimum de séjour de trois années).

Les autres conditions exigées par certains autres programmes sont beaucoup plus détaillées; exemple: la Cali-

---

(1) Au Québec, contrairement à l'Ontario, pour le calcul du revenu de l'étudiant, on ne tient pas compte du fait qu'il ait ou non une automobile.

fornie, où l'on exige du candidat une "haute tenue morale", "le sens civique et le respect des idéaux américains".

c) Au niveau des garanties:

D'une façon générale, l'aide financière accordée par les états est garantie advenant le décès du bénéficiaire ou son incapacité de rembourser (ex: Canada, Suède, U.R.S.S.). Cette garantie existe également au Québec mais, aux Etats-Unis en particulier, le décès du bénéficiaire n'éteint pas la dette; les aides accordées doivent être garanties(1) par une caution qui est alors tenue de rembourser les sommes reçues.

d) Au niveau des modifications constantes:

Il est frappant de remarquer qu'au cours des quelques mois pendant lesquels a été effectuée la cueillette des données, plusieurs modifications importantes ont été apportées à certains systèmes. L'année de référence de l'étude est, sauf mention contraire, l'année 1969-70. Au cours de cette année, le programme de la Nouvelle-Ecosse a été profondément remanié et celui de la République Fédérale d'Allemagne tend à devenir du ressort des autorités fédérales.

---

(1) Par exemple, les prêts et bourses de la Caroline du Nord.

Par ailleurs, pour permettre une meilleure adaptation des programmes d'aide, le Congrès américain fait chaque année de nouvelles propositions et le Canada projette, pour 1972, un nouveau programme national de prêts aux étudiants.(1)

Enfin, du fait de l'augmentation du coût de la vie, des réajustements constants interviennent, rendant vite périmées les comparaisons d'ordre financier.

e) Au niveau de l'augmentation des coûts:

Bien qu'il soit très délicat de faire des comparaisons chiffrées,(2) il n'en reste pas moins vrai que l'évolution des coûts de l'enseignement supérieur est, pour tous les pays, très rapide. L'estimation des dépenses totales du Canada pour l'enseignement postsecondaire est passée de $175 millions en 1966-67 à $431 millions en 1967-68.(3)

Aux Etats-Unis, en 1972, les nouveaux programmes d'aide autorisés par la loi "Higher Education Opportunity"

---

(1) "Le Soleil", 20 juin 1970.

(2) Les difficultés très nombreuses sont dues aux différences de niveaux de vie (revenus, besoins), aux variations des taux de change et aux disparités des modes de consommation.

(3) "Dépenses fédérales pour l'enseignement postsecondaire", Direction de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'état, 1969, page 29.

vont entraîner à eux seuls, une augmentation des dépenses fédérales de $400 millions.(1)

L'augmentation de ces coûts à un rythme parfois plus élevé que la croissance du produit national brut a deux conséquences:

1) Les sommes consacrées à l'aide financière des étudiants doivent être "rentabilisées" au maximum. La répartition doit être le plus équitable possible et la sélection des bénéficiaires faite avec le plus grand soin.

2) Les systèmes gouvernementaux tendent vers une certaine uniformisation. Ainsi les Etats-Unis, qui offraient principalement des prêts, accordent désormais de plus en plus de bourses dans les cas particuliers et la France, qui accordait des bourses, étudie actuellement un système de prêts bancaires. Dans l'ensemble, le "système prêts-bourses" semble se développer plus rapidement (Québec, Etats-Unis, Suède...).

---

(1) "Message on Higher Education" by Richard M. Nixon sent to the congress on March 19, 1970.

9.2 Principales oppositions entre les systèmes

a) Au niveau des principes:

Parmi les systèmes étudiés, il semble que la principale différence soit dans le coût des études pour l'étudiant. Certains systèmes favorisent la gratuité des études et offrent une importante aide indirecte (restaurants et cités universitaires, assistance médicale, etc.); c'est le cas en particulier de la Suède, de l'U.R.S.S. et de la France. D'autres systèmes favorisent la prise en charge d'une partie des coûts par les étudiants; c'est le cas en particulier des Etats-Unis, du Canada et, à un niveau moindre, de la Grande-Bretagne et de la République Fédérale d'Allemagne.

b) Au niveau de la décision:

Les décisions sont prises à des niveaux différents selon les pays. Ainsi en France et en Suède, les décisions sont prises surtout au niveau national. En Grande-Bretagne et en Allemagne(1), elles sont prises au niveau régional, alors qu'au Canada et aux Etats-Unis, les programmes d'aide sont du ressort des gouvernements fédéraux et provinciaux.

---

(1) Jusqu'en juillet 1970.

Il est évident qu'une étude comme celle-ci, qui se veut avant tout descriptive, mériterait d'être poursuivie d'une façon plus approfondie en particulier en ce qui concerne la comparaison des coûts de l'enseignement supérieur supportés par les différents régimes[1]. Il serait également intéressant, à ce stade, de comparer les taux de fréquentation des universités selon les pays, par exemple, en pourcentage de la population d'âge scolarisable. Les moyens et le temps mis à notre disposition ne nous ont cependant pas permis de poursuivre dans ces directions.

---

(1) Cf. pour le Canada: "Ceux qui n'iront pas à l'univeristé et pourquoi", Robert M. Pike, A.U.C.C., 1970.

ANNEXE

Personnes ou organismes
contactés au cours de l'étude

CANADA

- Services des prêts et bourses, 1005 chemin Ste-Foy QUEBEC (Monsieur Edmond TANGUAY) 643-3753

- Association des Universités et Collèges canadiens, 151 rue Slater OTTAWA (Père L.F. MICHAUD) 237-3330

- Ministère des Finances, Edifice de la Confédération (Monsieur Hector JOYAL) 992-4000

- Secrétariat d'Etat, Division de l'Aide à l'Education OTTAWA (Monsieur E.A. la S. FISHER ainsi que Monsieur Zachariah KAY) 992-9024

- Monsieur Wayne PRIMEAU, responsable de la publication d'"Affaires Universitaires", service des Recherches A.U.C.C. OTTAWA

ETATS-UNIS

- CONSULAT DES ETATS-UNIS (Monsieur KAMITTA) 1, Ste-Geneviève Québec (Tél.: 522-7089)

- AMERICAN COUNCIL ON EDUCATION (Betty Pryor Staff Associate) 1785, Massachusetts Avenue, N.W., Washington D.C. 20036

- DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION, and WELFARE, 400 Maryland Ave., WASHINGTON

- AMBASSADE DES ETATS-UNIS à OTTAWA (Bureau d'information)

- COLLEGE SCHOLARSHIP SERVICE 475 Riverside Drive New York N.Y. 10027

ETATS AMERICAINS:

- TENNESSEE: Tennessee Education Loan Corp. State Department of Education 313 Capitol Towers, Nashville, Tenn. 37219

- NEW YORK: New York Higher Education Assistance Corp. 159 Delaware Avenue, Delmar, N.Y. 12054

- CALIFORNIE: Director of Higher Education, Office of Education, Region IX - 760 Market Street, San Francisco, Calif. 94102

- ATLANTA: Director of Higher Education, Office of Education, Region IV, 50 Seventh Street NE., Atlanta, GA 30323

GRANDE-BRETAGNE:

- British Government Office; 100 d'Youville, QUEBEC

- British COUNCIL British High Commission (Mlle P. LIGHTHILL) 80 Elgin Street, OTTAWA 4

FRANCE:

- Consulat Général de France; 1110, des Laurentides, QUEBEC Tél.: 681-0541

- C.R.O.U.S. (Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires) 69, Quai d'Orsay 75 PARIS

- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES UNIVERSITES, 1, rue Miollis PARIS XVe (Monsieur G. DAILLANT)

REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE:

- Consulat général d'Allemagne: (Dr. H. HOFF)
  1501, McGregor Montréal 109 (Tél.: 932-1112)

U.R.S.S.:

- A.U.C.C. (Monsieur Wayne PRIMEAU) 151, Slater OTTAWA

- Consula d'U.R.S.S. (Nicolai N. OUSPENSKY) MONTREAL
  3655, avenue Ontario (Tél.: 843-5901)

SUEDE:

- Consulat de Suède, 100 Place d'Youville, Québec
  (Tél.: 522-3843)

- Consulat de Suède, 1155, Dorchester Ouest, suite 800
  (Monsieur MATS ELGQVIST) Montréal (Tél.: 866-4019)

AUTRES:

- Institute of International Education (OPEN DOORS) 809,
  United Nations Plaza, New York N.Y. 10017 (Monsieur
  Fred FRIEDMAN, Roster Reports Service)